

Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCME
Mélanie VICONGNE



AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

EXPEDITION

N° 6252785

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE ONZE AVRIL de Neuf Heures Trente Minutes à Onze Heures quarante cinq minutes

NOUS

Nous, Société par actions simplifiée AXCYAN CUVILLON DEVERNAY D'HALLUIN TROCME VICONGNE, titulaire d'un Office d'Huissiers de justice près le Tribunal Judiciaire d'ARRAS, et d'un Office d'Huissiers de justice près le Tribunal Judiciaire de BOULOGNE SUR MER, y demeurant, 3, rue du collège à 62003 ARRAS CEDEX et 70, rue de la Plage à 62600 BERCK SUR MER, soussignés par l'un d'eux,

A LA REQUETE DE :

La **BNP PARIBAS**, Société anonyme, au capital social de 2 499 597 122 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 662 042 449 dont le siège social se situe 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège

FAISANT SUITE A LA REQUISITION DE LA S.E.L.A.S. AJILEX
Société d'Huissiers de Justice
dont le siège se situe 15, Rue Drouot 75009 PARIS :

Cet acte est dressé par Officier Ministériel, sa date est certaine, il conserve à titre de preuve la mémoire des faits, ses énonciations font foi.

AGISSANT EN VERTU D' :

- Un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BETHUNE le 31 Mai 2016 et d'un Arrêt confirmatif rendu par la Cour d'Appel de DOUAI en date du 22 février 2018 signifié le 09 mars 2018 et définitif

POURSUIVANT L'EXÉCUTION A L'ENCONTRE DE :

Madame RICART Patricia, née le 19 février 1958 à BETHUNE (62400), domiciliée 8, Rue du Maréchal Leclerc à HAILLICOURT (62940).

Un commandement de payer valant saisie immobilière ayant été signifié à la défenderesse sus-nommée par acte du ministère de Maître Barbara DEVERNAY, Huissier de Justice en date du 02 Mars 2022.

La défenderesse n'ayant pas satisfait aux obligations de payer contenues dans ledit commandement de payer valant saisie immobilière de :

Sur la Commune de HERSIN COUPIGNY (62530) :

- Un ensemble immobilier cadastré de la Section AM Numéro 45 à la Section AM Numéro 48 situé 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530).

La description des biens à saisir devant être effectuée en vue d'engager la vente judiciaire dudit immeuble en application de l'article 35 du Décret n°2006-936 du 27 juillet 2006.

DEFERANT A LA REQUISITION DE LA REQUERANTE

Cet acte est dressé par Officier Ministériel, sa date est certaine, il conserve à titre de preuve la mémoire des faits, ses énonciations font foi.

Je soussigné, **Bruno TROCME**, Huissier de Justice associé, membre de la Société Par Actions Simplifiée AXCYAN CUVILLON DEVERNAY D'HALLUIN TROCME VICONGNE, Huissiers de Justice Associés à la Résidence d'ARRAS, y domiciliée 3 rue du Collège.

me suis rendu, ce jour, **109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)** accompagné des personnes suivantes :

- **Monsieur ROUGET Jacky**, témoin,
- **Monsieur LAMBERT Didier**, témoin,
- **Monsieur BOUTRINGAIN Guy**, serrurier et
- **Monsieur DELEVAL Laurent**, agent diagnostiqueur au sein de la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège social se situe 90, Boulevard Gabriel Péri à AVION (62210),

A Neuf Heures trente minutes, je me suis présenté, en compagnie des personnes ci-dessus nommées, devant la porte d'entrée de la maison à usage d'habitation située **109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)**.

Là étant, j'ai frappé, à plusieurs reprises, sur la porte d'entrée du présent immeuble.

Malgré l'envoi d'une lettre de convocation à la fois par lettre simple et par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame RICART Patricia,

Personne ne répondant à mes appels.

J'ai donné l'ordre au serrurier d'ouvrir ladite porte d'entrée.

Une fois la porte d'entrée ouverte, j'ai pénétré accompagné des deux témoins ci-dessus nommés à l'intérieur de la présente habitation laquelle est vide de tout occupant.

En compagnie des deux témoins, j'ai procédé à la description des immeubles suivants cadastrés de la Section AM Numéro 45 à la Section AM Numéro 48 situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530).

Les deux bâtiments situés respectivement 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) ont été réunis et **ne forment qu'une seule habitation**.

J'ai autorisé **Monsieur DELEVAL Laurent** à effectuer les différents diagnostics au sein desdits immeubles.

J'ai donné l'ordre au serrurier de remplacer la serrure de la porte d'entrée de l'immeuble situé 109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) qu'il avait cassée lors de l'ouverture.

Il s'est exécuté et m'a ensuite remis les trois clés de la nouvelle serrure équipant ladite porte d'entrée.

CONCERNANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE
109 ET 111, RUE EMILE BASLY à HERSIN COUPIGNY
(62530) :

A L'EXTERIEUR :

A la présente adresse, se dresse **une maison à usage d'habitation** (Photos 1, 2 et 3).

Les murs :

Concernant la maison :

Le mur de façade avant est revêtu de briquettes et de pierres d'ornement (Photos 1, 2 et 3).

Le mur pignon gauche est en briques peintes (Photos 5 et 6).

Les murs arrières sont en crépis et en ciment peints (Photos 8 et 9).

La toiture :

La charpente de la maison et de la partie avant du garage gauche est revêtue de tuiles en terre cuite (Photos 1, 2 et 3).

Côté arrière, la charpente du garage est revêtue de tôles ondulées en fibrociment.

Côté façade arrière, la charpente de la maison est revêtue de tuiles en terre cuite.

Elle est en partie revêtue de tôles ondulées en fibrociment et en partie revêtue de tôles en acier.

Le jardin arrière :

Derrière l'immeuble bâti sis 109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)
(Photos 95 à 103) :

Présence d'une terrasse carrelée côté cuisine.

A la suite, une cour revêtue d'enrobé.

Présence d'un portail en bois et un portillon donnant sur une impasse sise côté gauche de la propriété.

Le jardin arrière est envahi par la végétation et de très nombreuses ronces. **Il est inaccessible.**

La parcelle cadastrée Section AM Numéro 46 est envahie par la végétation et de très nombreuses ronces. **Elle est inaccessible.**

Derrière l'immeuble bâti sis 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)
(Photos 194 à 212) :

Présence d'une cour carrelée, côté pignon droit avec un accès donnant la rue Emile Basly.

La porte de cet accès côté rue a été complètement détruite.

A la suite, une dépendance :

La porte en bois est abîmée. Elle ne comporte pas de poignée.

Présence d'une fenêtre en bois dont deux des trois ouvrants vitrés sont manquants.

Le sol est bétonné.

Les murs en parpaings ont été cimentés.

La charpente en bois est revêtue de tuiles.

A la suite, un préau :

Les murs sont en parpaings peints.

La charpente en bois est revêtue de tuiles en béton.

Le jardin arrière est envahi par la végétation et de très nombreuses ronces. **Il est inaccessible.**

La parcelle cadastrée Section AM Numéro 47 est envahie par la végétation et de très nombreuses ronces. **Elle est inaccessible.**

A L'INTERIEUR DE L'IMMEUBLE BATI :

La maison sise au 109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)

Elle se compose de :

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

- Une pièce à usage de Salon (**Photos 14 à 20**),
- Un garage (**Photos 21 à 27**),
- Un couloir de desserte (**Photos 28 à 32**),
- Une pièce à usage de Chambre (**Photos 33 à 40**),
- Une pièce à usage de Salle à manger (**Photos 41 à 48**),
- Une pièce à usage de Cuisine (**Photos 48 à 57**),
- Une pièce à usage de Cellier (**Photos 58 à 60**),

AU NIVEAU N - 1 :

- La descente de cave (**Photos 61 à 63**),
- La cave (**Photos 64 à 67**),

LA MONTEE D'ESCALIER (Photos 68 à 70),

A L'ETAGE :

- Le palier (**Photos 71 à 72**),
- La pièce arrière à usage de Chambre (**Photos 73 à 78**),
- La pièce avant droite à usage de Chambre (**Photos 79 à 82**),
- La pièce avant centrale à usage de Chambre (**Photos 83 à 88**),
- La pièce avant gauche à usage de Chambre (**Photos 89 à 94**),

La maison sise au 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)

Elle se compose de :

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

- Un couloir d'entrée (**Photos 105 à 113**),
- Une pièce à usage de Salle à manger (**Photos 114 à 121**),
- Un WC (**Photos 122 à 128**),
- Un couloir de desserte (**Photos 129 à 132**),
- Une pièce à usage de salon (**Photos 133 à 136**),
- Une pièce à usage de Cellier (**Photos 137 à 141**),
- Une pièce à usage de Chaufferie (**Photos 142 à 150**),

AU NIVEAU N - 1 :

- La descente de cave (**Photos 151 à 152**),
- La cave proprement dite (**Photos 153 à 160**),

LA MONTEE D'ESCALIER (Photos 161 à 166),

AU PREMIER ETAGE :

- Le palier (**Photos 166 à 172**),
- La pièce à usage de Chambre (**Photos 173 à 179**),
- La pièce à usage de Salle de bains et de WC (**Photos 180 à 185**),

AU SECOND ETAGE :

- Le grenier (**Photos 186 à 193**).

J'ai d'abord procédé à la description de la maison sise au 109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)

DESCRIPTION DE LA MAISON
sise 109, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) :

Elle se compose de :

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

- Une pièce à usage de Salon (**Photos 14 à 20**),
- Un garage (**Photos 21 à 27**),
- Un couloir de desserte (**Photos 28 à 32**),
- Une pièce à usage de Chambre (**Photos 33 à 40**),
- Une pièce à usage de Salle à manger (**Photos 41 à 48**),
- Une pièce à usage de Cuisine (**Photos 48 à 57**),
- Une pièce à usage de Cellier (**Photos 58 à 60**),

AU NIVEAU N - 1 :

- La descente de cave (**Photos 61 à 63**),
- La cave (**Photos 64 à 67**),

LA MONTEE D'ESCALIER (Photos 68 à 70),

A L'ETAGE :

- Le palier (**Photos 71 à 72**),
- La pièce arrière à usage de Chambre (**Photos 73 à 78**),
- La pièce avant droite à usage de Chambre (**Photos 79 à 82**),
- La pièce avant centrale à usage de Chambre (**Photos 83 à 88**),
- La pièce avant gauche à usage de Chambre (**Photos 89 à 94**),

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

La Porte d'entrée (Photos 1, 2, 12 et 13) :

L'accès à la maison par la rue se fait après passage d'une porte d'entrée.

Cette porte d'entrée est en bois mouluré.

Elle est pleine.

Elle est équipée de deux clenches, de deux plaques de propreté en fer forgé et d'une nouvelle serrure munie de trois clés.

Présence de deux marches extérieures carrelées.

Deux carrelages sont cassés.

La Pièce à usage de Salon : (Photos 14 à 20) :

La porte d'entrée donne sur la présente pièce.

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes carrelées.

Les murs :

Ils sont peints.

Le plafond est revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

Des dalles sont manquantes.

Présence de deux radiateurs en acier peint équipés chacun d'un robinet thermostatique.

Présence d'un lavabo suspendu au mur muni d'un robinet mitigeur.

Présence d'**une porte** donnant sur le garage.

Cette porte est en bois peint.

Elle est pleine.

Cette porte est équipée de deux clenches et de deux plaques de propreté.

Côté façade avant, présence d'**une première fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants, d'un vantail fixe et d'une imposte.

Les deux ouvrants, le vantail fixe et l'imposte sont munis chacun de vitres simples.

Au niveau de l'ouvrant central : la poignée est cassée.

L'imposte est équipée de trois vitres simples.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'une manivelle.

Côté façade avant, présence d'**une seconde fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants et d'une imposte.

Les deux ouvrants et l'imposte sont munis chacun de vitres simples.

Au niveau de l'ouvrant central : la poignée est cassée.

L'imposte est équipée de deux vitres simples.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Trois interrupteurs simples,

Deux prises téléphoniques,

Trois prises équipées terre,

Un premier point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Un premier point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Le Garage **(Photos 21 à 27) :**

L'accès à ce garage par la pièce précédente après passage d'**une porte** pleine en bois peint.

Cette porte est équipée de deux clenches et de deux plaques de propreté.

Le sol est bétonné.

Les bas de murs sont en partie avant revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :

En partie avant, ils sont revêtus de plâtre peint.

En partie arrière, ils sont en partie à l'état brut de parpaings et en partie revêtus de ciment peint.

Le plafond est en partie avant revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

A l'arrière du garage, la charpente en bois est revêtue de tôles ondulées en fibrociment.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Un coffre en bois comprenant un compteur électrique, un disjoncteur et un boîtier électrique.

Présence d'**une porte de garage** en bois comprenant trois ouvrants vitrés et une imposte vitrée.

Chaque ouvrant comporte dix-huit vitres.

L'ouvrant central est abîmé en partie basse.

Le Couloir de desserte :

(Photos 28 à 32) :

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes carrelées.

Les murs :

Ils sont peints.

Le plafond est peint.

Présence d'**un téléphone mural**

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Un interrupteur double,

Un premier point lumière au plafond équipé d'un abat-jour et d'une ampoule.

La Pièce à usage de Chambre

(Photos 33 à 40) :

L'accès à la présente pièce par le couloir se fait après passage d'**une porte** pleine en bois peint.

Cette porte est équipée de deux clenches, de deux plaques de propreté et d'un verrou de condamnation intérieur.

Le sol est cimenté.

Les murs :

Ils sont revêtus de plâtre.

Le plafond :

Il est revêtu de plâtre.
Il comporte plusieurs éclats.

Présence d'**un radiateur** en acier peint lequel est équipé d'un robinet thermostatique.

L'ouverture murale ne comporte pas de fenêtre.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Une prise simple,
Un premier point lumière au plafond équipé d'un abat-jour et d'une ampoule.

La Pièce à usage de Salle à manger
(Photos 41 à 48) :

L'accès à cette pièce par le couloir se fait après passage d'**un bâti sans porte**.

Une ouverture existe entre la présente pièce et l'immeuble sis 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530).

Le sol est revêtu d'un parquet flottant.

Les bas de murs sont en partie revêtus de plinthes faïencées.

Les murs :

Ils sont tapissés.
Plusieurs lés de tapisserie sont déchirés.

Le plafond est blanchi.

Présence d'**un radiateur** en acier peint lequel est équipé d'un robinet simple.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Trois prises équipées terre,
Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.
Un point lumière mural équipé d'une applique comprenant quatre spots.

Côté façade avant, présence d'**une fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants, de deux vantaux fixes.

Les deux ouvrants, les deux vantaux fixes sont munis chacun de trois vitres simples.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'une manivelle.

La Pièce à usage de Cuisine
(Photos 48 à 57) :

L'accès à la présente pièce par l'extérieur se fait après passage d'**une porte** en bois comprenant cinq vitres simples. Cette porte est munie de deux poignées, de deux plaques de propreté.

Le sol est revêtu d'un parquet flottant.

Les bas de murs sont en partie revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :

Ils sont tapissés.

Ils sont carrelés côté cuisine.

Le plafond est revêtu de lambris en bois.

Présence d'**un radiateur** en acier peint lequel est équipé d'un robinet simple.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Deux interrupteurs simples,

Quatre prises équipées terre,

Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Présence d'**une fenêtre** en PVC munie de deux ouvrants comprenant chacun une double vitre.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'une manivelle.

Présence d'**une porte-fenêtre** en aluminium munie de deux ouvrants munis chacun d'une double vitre.

Les deux ouvrants coulissent normalement.

Une vitre est cassée au niveau de l'ouvrant gauche.

Ce châssis est muni d'un volet roulant fonctionnant électriquement.

Présence d'**une cuisine équipée** comprenant des meubles hauts et bas, un lave-vaisselle de marque SIEMENS, un four de marque SIEMENS, un micro onde de marque SIEMENS, une hotte aspirante.

Un plan de travail carrelé surmonte les meubles bas.

Présence d'une table carrelée comprenant cinq chaises,

Présence d'une table haute carrelée comprenant trois tabourets.

La Pièce à usage de Cellier :
(Photos 58 à 60) :

L'accès à la présente pièce par la cuisine se fait après passage d'une porte. Cette porte est munie de deux poignées, de deux plaques de propreté.

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :
Ils sont peints.

Le plafond est peint.

Présence d'un placard en bois mélaminé.
Ce placard comporte trois grandes portes coulissantes et trois petites portes coulissantes.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,
Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Présence d'une fenêtre en bois peint munie d'un ouvrant.
L'ouvrant est muni d'une vitre simple.

Présence d'une seconde fenêtre en bois peint munie d'un ouvrant.
L'ouvrant est muni d'une vitre simple laquelle est cassée.

*

LA CAVE :

La Descente de cave :
(Photos 61 à 63) :

L'accès à ladite cave se fait après passage d'une porte pleine en bois peint. Cette porte est munie de deux poignées, de deux plaques de propreté.

Présence d'un escalier.
Les marches de cet escalier sont en briques.

Les murs de la descente de cave :
Ils sont peints.

Concernant les équipements électriques, présence de : un interrupteur simple avec voyant, une prise téléphonique et une boîte de dérivation.

La Cave proprement dite :
(Photos 64 à 67) :

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :

Ils sont en briques.

Ils sont en partie peints et en partie cimentés.

Le plafond est en béton.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

LA MONTEE D'ESCALIER VERS L'ETAGE :
(Photos 68 à 70) :

L'escalier menant à l'étage est en bois.

Les murs :

Ils ont été détapissés.

La soupente :

Elle a été détapissée.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Une applique au plafond munie de deux spots.

A L'ETAGE :

Le Palier : (Photos 71 et 72) :

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les murs :
Ils ont été détapissés.

Le plafond :
IL a été détapissé

Présence d'une fenêtre en bois peint munie de deux ouvrants.
Les deux ouvrants sont munis de simples vitres.
L'ouvrant droit est muni d'une crémone.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

La Pièce arrière à usage de Chambre : (Photos 73 à 78) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'un bâti sans porte.

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs ne sont pas revêtus de plinthes.

Les murs :
Ils sont à l'état brut de plâtre.

Le plafond est revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

Présence d'un radiateur en fonte muni d'un robinet thermostatique.

Présence d'**une première fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants.
Les deux ouvrants sont munis chacun de trois vitres simples.
L'ouvrant droit est muni d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'**une seconde fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants.
Les deux ouvrants sont munis chacun de trois vitres simples.
L'ouvrant droit est muni d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Trois interrupteurs simples,
Deux prises équipées terre et
Un point lumière au plafond munie d'un abat-jour et d'une ampoule,
Un point lumière au plafond munie d'une douille et d'une ampoule.

La Pièce avant droit à usage de Chambre :
(Photos 79 à 82) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'**une porte** pleine en bois peint.
Cette porte ne comporte ni poignée, ni plaque de propreté.

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :
Ils sont peints.

Le plafond est peint.

Présence d'**un radiateur** en acier peint muni d'un robinet thermostatique.

Présence d'**une fenêtre** en PVC munie d'un ouvrant.
L'ouvrant est muni d'une double vitre et d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,
Un point lumière au plafond munie d'une douille et d'une ampoule.

La Pièce avant central à usage de Chambre :
(Photos 83 à 88) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'une porte pleine en bois peint.
Cette porte est munie de deux poignées et de deux plaques de propreté.

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :
Ils sont peints.

Le plafond est revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

Présence d'**un radiateur** en acier peint muni d'un robinet thermostatique.

Présence d'**une fenêtre** en PVC munie d'un ouvrant.
L'ouvrant est muni d'une double vitre et d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :
Un interrupteur simple,
Un point lumière au plafond munie d'un lustre et d'une ampoule.
Un câble TV.

La Pièce avant gauche à usage de Chambre :
(Photos 89 à 94) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'une porte pleine en bois peint.
Cette porte est munie de deux poignées et de deux plaques de propreté.

L'accès à la chambre de l'immeuble du 111 se fait après passage d'une porte pleine en bois peint.
Cette porte est munie de deux poignées et de deux plaques de propreté.

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs ne sont pas revêtus de plinthes.

Les murs :
Ils sont peints.

Le plafond est revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

Présence d'un radiateur en acier peint muni d'un robinet thermostatique.

Au niveau des équipements électriques : absence d'équipement électrique

J'ai ensuite procédé à la description de la maison sise au 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)

DESCRIPTION DE LA MAISON
sise 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) :

La maison sise au 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530)

Elle se compose de :

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

- Un couloir d'entrée (**Photos 105 à 113**),
- Une pièce à usage de Salle à manger (**Photos 114 à 121**),
- Un WC (**Photos 122 à 128**),
- Un couloir de desserte (**Photos 129 à 132**),
- Une pièce à usage de salon (**Photos 133 à 136**),
- Une pièce à usage de Cellier (**Photos 137 à 141**),
- Une pièce à usage de Chaufferie (**Photos 142 à 150**),

AU NIVEAU N - 1 :

- La descente de cave (**Photos 151 à 152**),
- La cave proprement dite (**Photos 153 à 160**),

LA MONTEE D'ESCALIER (Photos 161 à 166),

AU PREMIER ETAGE :

- Le palier (**Photos 166 à 172**),
- La pièce à usage de Chambre (**Photos 173 à 179**),
- La pièce à usage de Salle de bains et de WC (**Photos 180 à 185**),

AU SECOND ETAGE :

- Le grenier (**Photos 186 à 193**).

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

La Porte d'entrée
(Photos 1, 3, 4, 5, 7, 104, 105, 106, et 107) :

L'accès à la maison par la rue se fait après passage d'**une porte d'entrée**.
Cette porte d'entrée est en bois.
Elle comporte neuf vitres brouillées.
Elle est équipée de deux clenches, de deux plaques de propreté et d'une serrure.

Le Couloir d'entrée :
(Photos 105 à 113) :

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :
Ils sont peints.

Le plafond est peint.

Une ouverture existe entre les deux immeubles sis 109 et 111, rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur double,
Un premier point lumière au plafond équipé d'un lustre et d'une ampoule.
Présence d'un placard comprenant intérieurement un compteur électrique, un disjoncteur, un boîtier électrique et des fusibles.

La Pièce à usage de Salle à manger :
(Photos 114 à 121) :

Le sol :

La partie avant est carrelée.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :

Ils sont peints en partie avant.

Ils sont tapissés en partie arrière.

Le plafond est peint.

Présence de **deux radiateurs** en acier peint équipés chacun d'un robinet thermostatique.

Côté façade avant, présence d'**une première fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants, d'un vantail fixe et d'une imposte.

Les deux ouvrants, le vantail fixe et l'imposte sont munis chacun de vitres simples.

Au niveau de l'ouvrant central : présence d'une crémone.

L'imposte est équipée d'une vitre simple.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'une manivelle.

Côté façade arrière, présence d'**une seconde fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants, d'un vantail fixe et d'une imposte.

Les deux ouvrants, le vantail fixe et l'imposte sont munis chacun de vitres simples.

Au niveau de l'ouvrant central : présence d'une crémone.

L'imposte est équipée d'une vitre simple.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Six prises équipées terre,

Un premier point lumière au plafond équipé de six douilles et six ampoules.

Un second point lumière au plafond équipé d'un plafonnier.

Le WC
(Photos 122 à 128) :

L'accès à ce WC se fait après passage d'**une porte** pleine.
Cette porte est équipée de deux clenches, de deux plaques de propreté et d'un verrou de condamnation intérieur.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié type linoléum.

Les murs :

Un mur est en briques.
Les trois autres murs sont cimentés.

Le plafond est revêtu de lambris en bois.

Au niveau des équipements électriques, présence de : un interrupteur simple, un boîtier électrique et un spot intégré au plafond.

Présence d'une **bouche de ventilation** murale.

Présence d'**une cuvette de WC** munie d'un abattant, d'un couvercle et d'une réserve d'eau avec un système d'évacuation d'eau.

Présence d'**un lave-mains en gré** muni d'un robinet simple.

Le Couloir de desserte :
(Photos 129 à 132) :

Le sol est revêtu d'un parquet flottant.

Les murs :

Ils sont revêtus d'un crépi peint.

Le plafond est revêtu de dalles isolantes de faux plafond.

Présence d'**un radiateur** en acier peint muni d'un robinet thermostatique.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,
Un point lumière au plafond équipé d'un lustre et d'une ampoule.

La Pièce à usage de Salon :
(Photos 133 à 136) :

Le sol est revêtu d'un parquet flottant.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :

Ils sont peints.

Le mur côté fenêtre est revêtu de lambris en bois.

Le plafond est peint.

Présence d'**un radiateur** en acier peint équipé d'un robinet thermostatique.

Présence d'**une fenêtre** en bois peint munie de deux ouvrants.

Les deux ouvrants sont munis chacun de deux vitres simples.

Au niveau de l'ouvrant droit : présence d'une crémone.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'**une porte** en bois peint munie de deux vitres simples, d'une serrure et de deux poignées dépareillées.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Deux interrupteurs simples,

Une prise équipée terre,

Un point lumière au plafond équipé d'un lustre et d'une ampoule.

La Pièce à usage de Cellier :
(Photos 137 à 141) :

Le sol est revêtu d'un parquet flottant.

Les murs :

Ils sont revêtus d'un crépi.

Le plafond est peint.

Présence d'**un radiateur** en acier peint équipé d'un robinet thermostatique.

Présence d'une première fenêtre en bois peint munie de deux ouvrants.
Les deux ouvrants sont munis chacun de deux vitres simples.
Au niveau de l'ouvrant droit : présence d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'une porte en bois peint munie de deux vitres simples, d'une serrure et de deux poignées dépareillées.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné manuellement.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,
Une prise équipée terre,
Un point lumière au plafond équipé d'un lustre et d'une ampoule.

Entre la présente pièce et la chaufferie, présence d'une porte en bois peint munie d'une seule vitre et d'une seule poignée.

La Pièce à usage de Chaufferie :
(Photos 142 à 150) :

Le sol est carrelé.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois peint.

Les murs :
Ils sont blanchis.

La charpente est revêtue de quelques tôles en fibrociment et de tôles en plastique dont plusieurs sont cassées et trouées.

Présence d'une chaudière de marque BOSCH fonctionnant au gaz.

Au niveau des équipements électriques, présence de :
Trois prises équipées terre en plexi avec cache.

Présence d'un tuyau d'évacuation des eaux usées.

Présence de deux robinets d'arrivée d'eau.

Présence d'une première fenêtre en bois peint munie de deux ouvrants.
Les deux ouvrants sont munis chacun de deux vitres simples.
Au niveau de l'ouvrant droit : présence d'une poignée.
Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'**une double porte** en bois peint vitrée.
Chacun des ouvrants est munie de douze vitres simples.
Ce châssis comporte deux volets en bois ouvrant à la française.

LA CAVE :

La Descente de cave : (Photos 151 à 152) :

L'accès à ladite cave se fait après passage d'une porte pleine en bois peint.
Cette porte est munie d'une serrure et de deux poignées.

Présence d'un escalier.
Les marches de cet escalier sont en briques.

Les murs de la descente de cave :
Ils sont peints.
Ils sont carrelés côté droit.

La Cave proprement dite : (Photos 153 à 160) :

Le sol est carrelé.

Les murs :
Ils sont en briques.
Ils sont en partie peints et en partie cimentés.

Le plafond est en béton.

Au niveau des équipements électriques, présence de :
Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

Présence d'**une porte** en bois peint.
Cette porte est munie de quatre vitres simples et de deux poignées en porcelaine.

LA MONTEE D'ESCALIER VERS L'ETAGE :
(Photos 161 à 166) :

L'escalier menant à l'étage est en bois. Il est revêtu de plusieurs morceaux de plaque de plâtre tombés de la soupente.
L'escalier est taché à plusieurs endroits.

La peinture revêtant les murs et la soupente est écaillée à de nombreux endroits.

A L'ETAGE :

Le Palier :
(Photos 166 à 172) :

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs sont revêtus en partie de plinthes en bois peint.

Les murs :

Ils ont été peints.

A niveau du mur gauche, les rails sont apparents. Les plaques de plâtre étant manquantes.

Le plafond :

Il est revêtu de lambris en bois.

Présence d'**un radiateur** en acier peint équipé d'un robinet thermostatique.

Une porte pleine en bois sépare le palier de la montée d'escalier.

Cette porte est munie d'une serrure et de deux poignées en porcelaine.

Présence d'**un escalier** type meunier menant au grenier du second étage.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Trois interrupteurs simples,

Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

La Pièce à usage de Chambre :
(Photos 173 à 179) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'**une porte**.

Cette porte est en bois peint.

Elle comporte quatre vitres simples.

Elle ne comporte pas de poignée.

Le sol est revêtu d'un plancher en bois.

Les bas de murs sont revêtus de plinthes en bois.

Les murs :

Ils ont été peints.

Le plafond a été peint.

Présence de deux **radiateurs** en acier peint muni chacun d'un robinet thermostatique.

Présence de **deux fenêtres** en PVC munies chacune d'un ouvrant.

L'ouvrant de chacun de ces châssis est muni d'une poignée et d'une double vitre.

Ces deux fenêtres sont équipées chacune d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Un point lumière au plafond équipé d'une douille et d'une ampoule.

La Pièce arrière à usage de Salle de bains et de WC :
(Photos 180 à 185) :

L'accès à cette pièce se fait après passage d'**un bâti sans porte**.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié type linoléum.

Les murs :

Ils sont en partie peints, en partie à l'état brut de plâtre.

Le plafond est revêtu de lambris en bois.

La soupente est revêtue de lambris en bois.

Présence d'un radiateur sèche-serviette muni d'un robinet thermostatique.

Présence d'une première fenêtre en bois munie de deux ouvrants.

Les ouvrants sont munis chacun de deux vitres simples.

L'ouvrant droit est muni d'une crémone.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'une seconde fenêtre en bois munie de deux ouvrants.

Les ouvrants sont munis chacun de deux vitres simples.

L'ouvrant droit est muni d'une crémone.

Ce châssis est muni d'un volet roulant en PVC actionné à l'aide d'un ruban et d'un enrouleur.

Présence d'une cuvette de WC type sanibroyeur munie d'un abattant, d'un couvercle.

Présence d'une baignoire type laquelle n'a pas été installée.

Au niveau des équipements électriques, présence de :

Un interrupteur simple,

Deux prises équipées terre,

Un point lumière mural muni d'une douille et d'une ampoule.

AU SECOND ETAGE :

Le Grenier

(Photos 186 à 193) :

L'accès à ce grenier se fait après avoir emprunté un escalier type meunier et soulevé une trappe.

Le sol :

Il est en partie revêtu d'un plancher en bois.

Il est en partie non revêtu d'un plancher.

Les murs :

Les briques sont apparentes.

Présence d'une lucarne vitrée en toiture.

La charpente est en grande partie revêtue d'isolants.

Présence d'une fenêtre de toiture de type velux.

Des documents sont joints au présent acte.

LES DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT ACTE :

Sont annexés ci-après, au présent procès-verbal de description, les documents suivants :

- La copie de l'**Attestation de présence** à la présente description en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 1**.
- La copie d'un **extrait de plan cadastral** en date du 07 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 2**.
- La copie d'un **plan photographique**. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 3**.
- La copie de **la convocation** adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception** en date du 05 Avril 2022 à Madame RICART Patricia. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 4**.
- La copie de **la lettre recommandée avec accusé de réception** adressée en date du 05 Avril 2022 à Madame RICART Patricia. Ce document lequel a été établi sur deux pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 5**.
- La copie de **la convocation** adressée par **lettre simple** en date du 05 Avril 2022 à Madame RICART Patricia. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 6**.
- La copie de **la lettre simple** adressée en date du 05 Avril 2022 à Madame RICART Patricia. Ce document lequel a été établi sur une page est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 7**.
- **Le relevé des surfaces** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur quatre pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 8**.

Cet acte est dressé par Officier Ministériel, sa date est certaine, il conserve à titre de preuve la mémoire des faits, ses énonciations font foi.

- **Le Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur sept pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 9**.

- **Le rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur cinq pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 10**.

- **Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur dix-neuf pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 11**.

- **Le diagnostic de performance énergétique** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur vingt pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 12**.

- **Le constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur vingt-deux pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 13**.

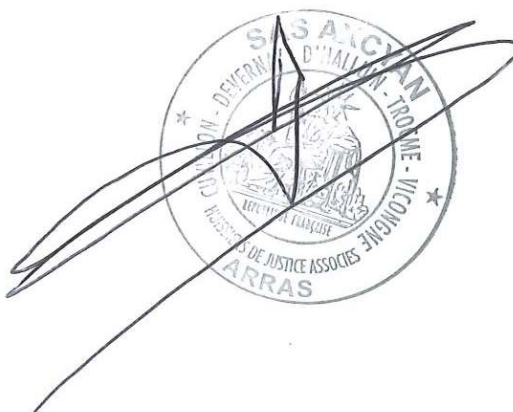
- **Le diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif** des immeubles bâtis situés 109 et 111, Rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) établi par la SARL AMIANTE DIAGNOSTIC dont le siège se situe 80 bis, boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) en date du 11 Avril 2022. Ce document lequel a été établi sur trois pages est joint ci-après au présent constat en **ANNEXE 14**.

Deux cent douze photographies (**Photos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 et 212**) ont été prises, ce jour, par mes soins.
Elles sont jointes ci-après au présent acte.

Mes constatations terminées, je me suis retiré.
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Acte enregistré au répertoire des actes du mois d'Avril 2022, soumis au S.C.T.

Maître Bruno TROCME
Huissier de Justice associé
Office d'ARRAS



Coût :

Emoluments vacations	444,16 €
Transport	7,67 €
Montant HT	451,83 €
TVA 20 %	90,37 €
Art 302 bis y CGI	- €
Total TTC	542,20 €

Cet acte est dressé par Officier Ministériel, sa date est certaine, il conserve à titre de preuve la mémoire des faits, ses énonciations font foi.

Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCME
Mélanie VICONGNE

Huissiers de Justice Associés

Référence à rappeler :

1227.6252785

LN / Y33
BNP PARIBAS
c/ RICART PATRICIA

Office d'ARRAS

3 rue du Collège
CS 40155
62003 ARRAS

☎ 03.21.21.35.00

☎ constat 03.21.21.36.14

☎ 03.21.21.35.03

✉ arras@axcyan.fr

Office de BERCK SUR MER

70 rue de la plage
62600 BERCK SUR MER

Compétence sur les Départements 62, 59 et
France entière pour les constats

Paiement en ligne sécurisé par téléphone
et sur notre site 24h/24h

www.axcyan.fr

SERRURIER



R.I.B. : SAS AXCYAN

FR76 1027 8026 0800 0211 7200 121

BIC : CMCIFR2A

Membre d'une association agréée par
l'administration fiscale acceptant à ce titre le
règlement des honoraires par carte bancaire ou par
chèques libellés au nom de SAS AXCYAN



AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

ANNEXE 1

ATTESTATION PRESENCE

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION LUNDI 11 AVRIL 2022 A 09H30

IMMEUBLE 109 et 111 rue Emile Basly 62530 HERSIN COUPIGNY

1^{er} TEMOIN :

Monsieur LAMBERT Didier demeurant 36 rue Molière 62000 ARRAS

2^{ème} TEMOIN :

Monsieur ROUGET Jacky demeurant 86Bis rue Marcel Delis 62217 ACHICOURT

SERRURIER :

B.S.F. D domiciliée 29 rue des Rosati 62000 ARRAS

DIAGNOSTIQUEUR :

AMIANTE DIAGNOSTIC domiciliée 80Bis Boulevard Gabriel Péri 62210 AVION

AFFAIRE/ :1227.6252785 BNP PARIBAS/ RICART PATRICIA

SERAUJEA: BOU TRINGAIE Guy

1^{er} TEMOIN

2^{ème} TEMOIN

DIAGNOSTIQUEUR

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HERSIN COUPIGNY

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

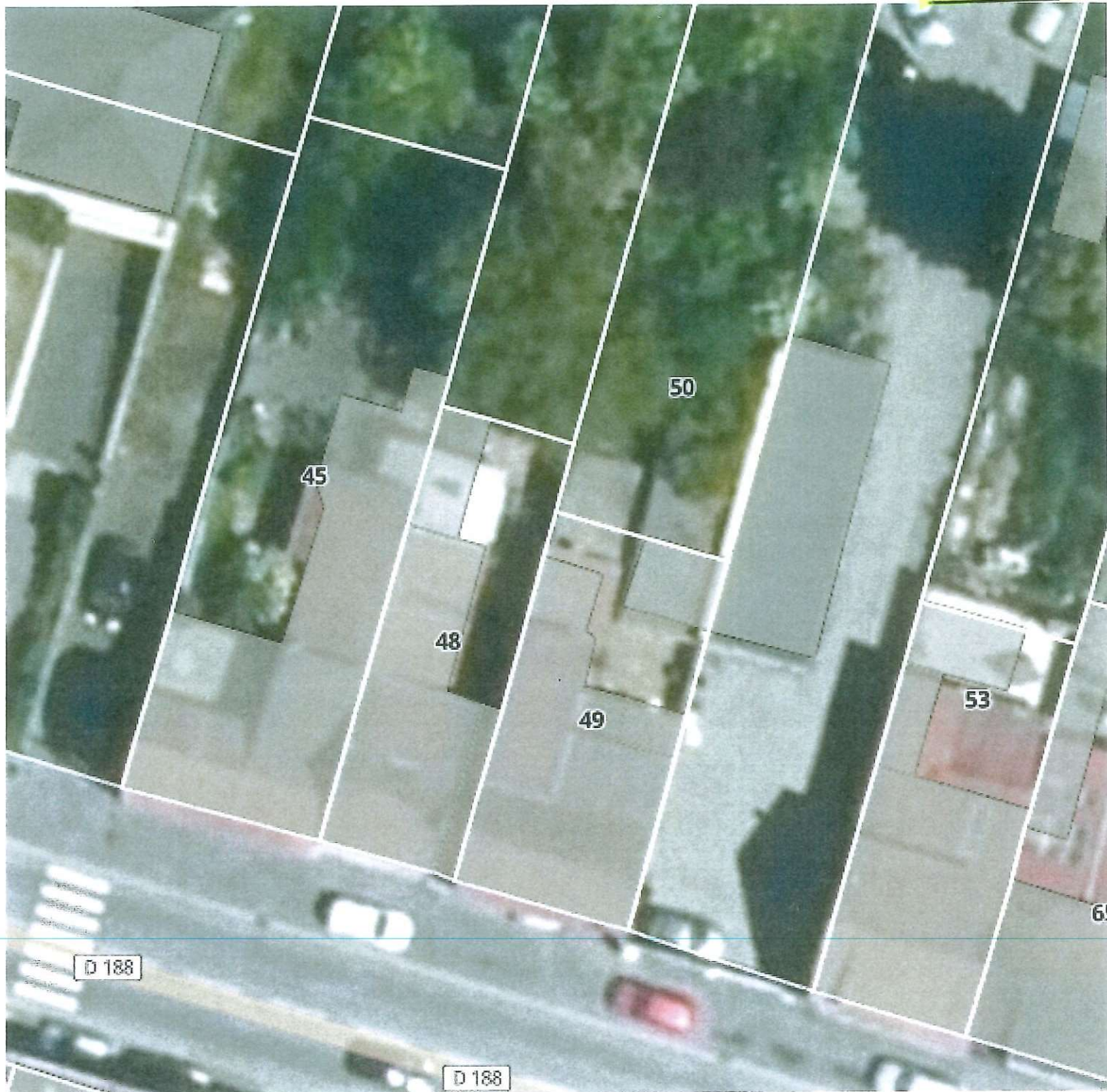
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCME
Mélanie VICONGNE

Huissiers de Justice Associés



ANNEXE 4
AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Référence à rappeler :
1227.6252785

LN / 302
BNP PARIBAS
c/ RICART PATRICIA

Affaire suivie par :

03.21.21.35.06
locatif@axcyan.fr

*lettre recommandée
avec accusé de
réception*

Office d'ARRAS

3 rue du Collège
CS 40155
62003 ARRAS

☎ 03.21.21.35.00
☎ constat 03.21.21.36.14
☎ 03.21.21.35.03
✉ arras@axcyan.fr

Office de BERCK SUR MER
70 rue de la plage
62600 BERCK SUR MER

Compétence sur les Départements 62, 59 et
France entière pour les constats

Paiement en ligne sécurisé par téléphone
et sur notre site 24h/24h

www.axcyan.fr



R.I.B. : SAS AXCYAN

FR76 1027 8026 0800 0211 7200 121
BIC : CMCIFR2A

Membre d'une association agréée par
l'administration fiscale acceptant à ce titre le
règlement des honoraires par carte bancaire ou par
chèques libellés au nom de SAS AXCYAN



Madame RICART PATRICIA
8 rue du Maréchal Leclerc

62940 HAILLICOURT

ARRAS, le 05.04.2022

Madame,

Je fais suite à notre conversation téléphonique du 28 mars 2022 et à mon message téléphonique du 04 avril 2022 et faute de retour de votre part, je vous informe, que dans le cadre de l'exécution de ce dossier, nous nous rendrons au 109 rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) et au 111 rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) accompagné d'un membre du cabinet géomètre-expert AMIANTE-DIAGNOSTIC, de deux témoins et d'un serrurier afin de procéder à la description de l'immeuble dont vous êtes propriétaire :

LE LUNDI 11 AVRIL 2022 à partir de 09HEURES30MINUTES
(11.04.2022 à 09h30)

Votre présence dans les lieux est indispensable.

En votre absence, L'Huissier de justice procédera à l'ouverture des portes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

ANNEXE 5

€ R.F.
005,37
LA POSTE
CT 316172

ROYE PIC
SOMME 220405
835 L1 007413
B41A 801920



BAL
RECOMMANDE
R1 AR
FRAD

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Madame RICART PATRICIA
8 rue du Maréchal Leclerc

62940 HAILLICOURT

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi: 1A 771 968 5571 0




RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 171 968 5571 0



DESTINATAIRE



 Madame BIAGET Patricia
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
8 rue du Marché Lederc
Adresse
62940 HAUTICOURT
Code postal

56R2 V28 MSR 10 19-184511 05 21

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Date : 08/01/2022 Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

EXPÉDITEUR

6252785 / 302 / 60
Code postal
~~SAB AX CYAN~~
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
~~CSTOISS~~
N° 3 rue Douce
Libellé de la voie
62003 ABBES COEURE
Code postal

EXPÉDITEUR

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr



papier recyclé
 encres végétales
 imprimé en France

PREUVE DE DISTRIBUTION
 La Poste - Sa au capital de 5 384 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AYA - 75015 PARIS

Cadres réservés à La Poste

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCME
Mélanie VICONGNE

Huissiers de Justice Associés

ANNEXE 6



AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Référence à rappeler :

1227.6252785

LN / 302
BNP PARIBAS
c/ RICART PATRICIA

Affaire suivie par :

03.21.21.35.06
locatif@axcyan.fr

lettre simple

Office d'ARRAS

3 rue du Collège
CS 40155
62003 ARRAS

☎ 03.21.21.35.00

☎ constat 03.21.21.36.14

☎ 03.21.21.35.03

✉ arras@axcyan.fr

Office de BERCK SUR MER

70 rue de la plage
62600 BERCK SUR MER

Compétence sur les Départements 62, 59 et
France entière pour les constats

Paiement en ligne sécurisé par téléphone
et sur notre site 24h/24h

www.axcyan.fr



R.I.B. : SAS AXCYAN

FR76 1027 8026 0800 0211 7200 121

BIC : CMCIFR2A

Membre d'une association agréée par
l'administration fiscale acceptant à ce titre le
règlement des honoraires par carte bancaire ou par
chèques libellés au nom de SAS AXCYAN



Madame RICART PATRICIA
8 rue du Maréchal Leclerc

62940 HAILLICOURT

ARRAS, le 05.04.2022

Madame,

Je fais suite à notre conversation téléphonique du 28 mars 2022 et à mon message téléphonique du 04 avril 2022 et faute de retour de votre part, je vous informe, que dans le cadre de l'exécution de ce dossier, nous nous rendrons au 109 rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) et au 111 rue Emile Basly à HERSIN COUPIGNY (62530) accompagné d'un membre du cabinet géomètre-expert AMIANTE-DIAGNOSTIC, de deux témoins et d'un serrurier afin de procéder à la description de l'immeuble dont vous êtes propriétaire :

LE LUNDI 11 AVRIL 2022 à partir de 09HEURES30MINUTES

(11.04.2022 à 09h30)

Votre présence dans les lieux est indispensable.

En votre absence, L'Huissier de justice procédera à l'ouverture des portes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



ROYE PIC
SOMME 220405
222 LV 007412
D975 801920

€ R.F.
000,93
LA POSTE
CT 316172

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Madame RICART PATRICIA
8 rue du Maréchal Leclerc

62940 HAILLICOURT

ANNEXE 7

Relevé de surfaces

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Référence Cadastre : NC	Propriété de: Madame RICART 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
	Mission effectuée le : 11/04/2022 Date de l'ordre de mission : 11/04/2022
	N° Dossier : RICART 26710 11.04.22 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :	
Total : 387,60 m²	
(Trois cent quatre-vingt-sept mètres carrés soixante)	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Garage	RDC	21,000 m ²
Pièce n°1	RDC	24,500 m ²
Pièce n°2	RDC	10,700 m ²
Pièce n°3	RDC	15,000 m ²
Entrée	RDC	2,700 m ²
WC	RDC	1,000 m ²
Salon	RDC	10,000 m ²
Pièce n°4	RDC	16,200 m ²
Salle à Manger	RDC	30,000 m ²
Couloir n°1	RDC	4,500 m ²
Couloir n°2	RDC	5,000 m ²
Bureau	RDC	10,500 m ²
Cuisine	RDC	20,000 m ²
dgt n°1	RDC	2,500 m ²
Chaufferie	RDC	14,000 m ²
Remise	RDC	20,000 m ²
Appentis n°1	RDC	43,000 m ²
Appentis n°2	RDC	10,000 m ²
Cave n°1	1er SS	10,000 m ²
Cave n°2	1er SS	9,000 m ²
Palier	1er	3,500 m ²
Chambre n°1	1er	10,200 m ²
Chambre n°2	1er	12,000 m ²
Chambre n°3	1er	8,800 m ²
Chambre n°4	1er	21,500 m ²
Chambre n°5	1er	15,000 m ²
Salle de Bains	1er	12,500 m ²
dgt n°2	1er	8,500 m ²
Grenier	2ème	16,000 m ²
Total		387,600 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AMIANTE DIAGNOSTIC SARL qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

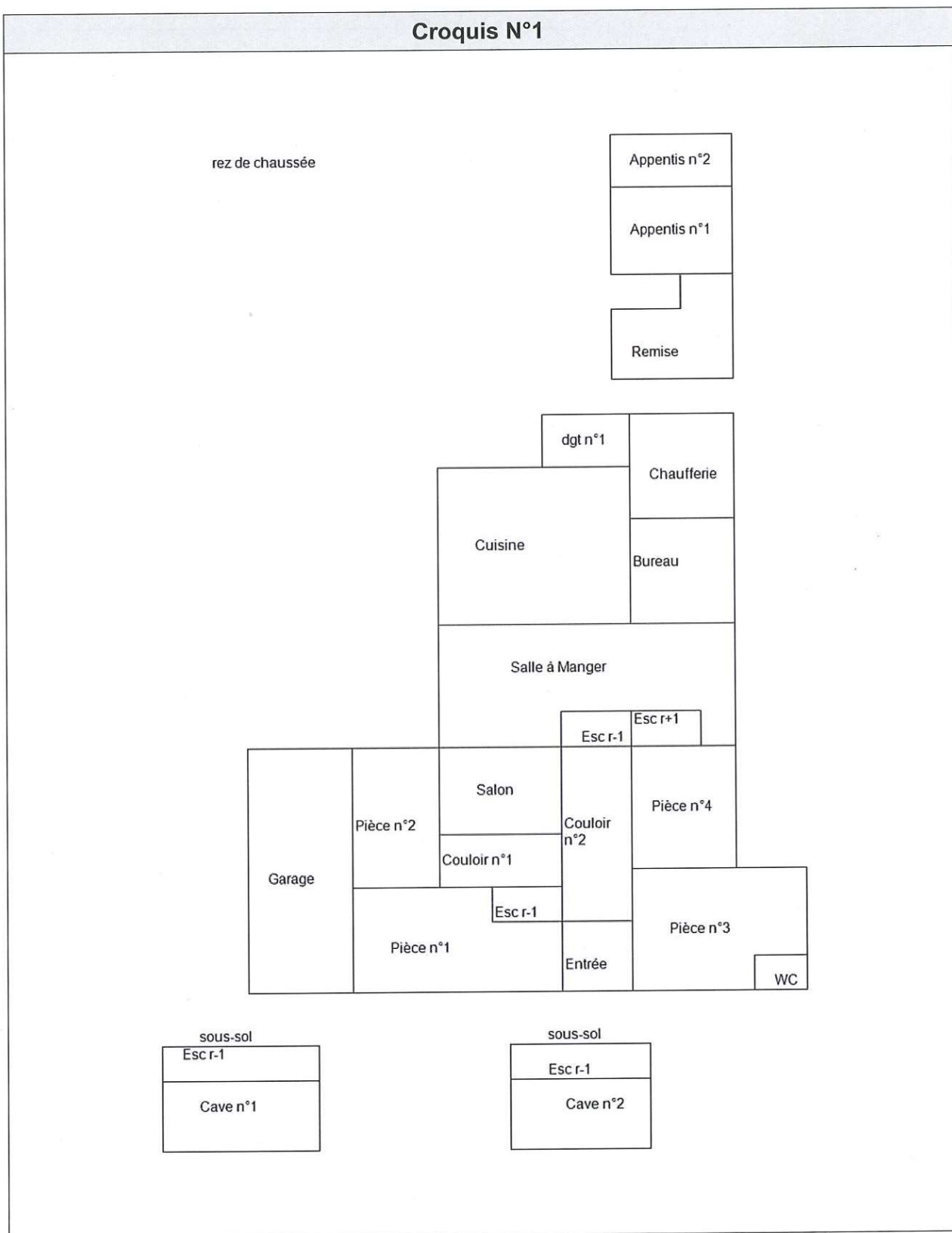
à AVION, le 11/04/2022

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 448 870 881

Le Technicien :
Laurent DELEVAL

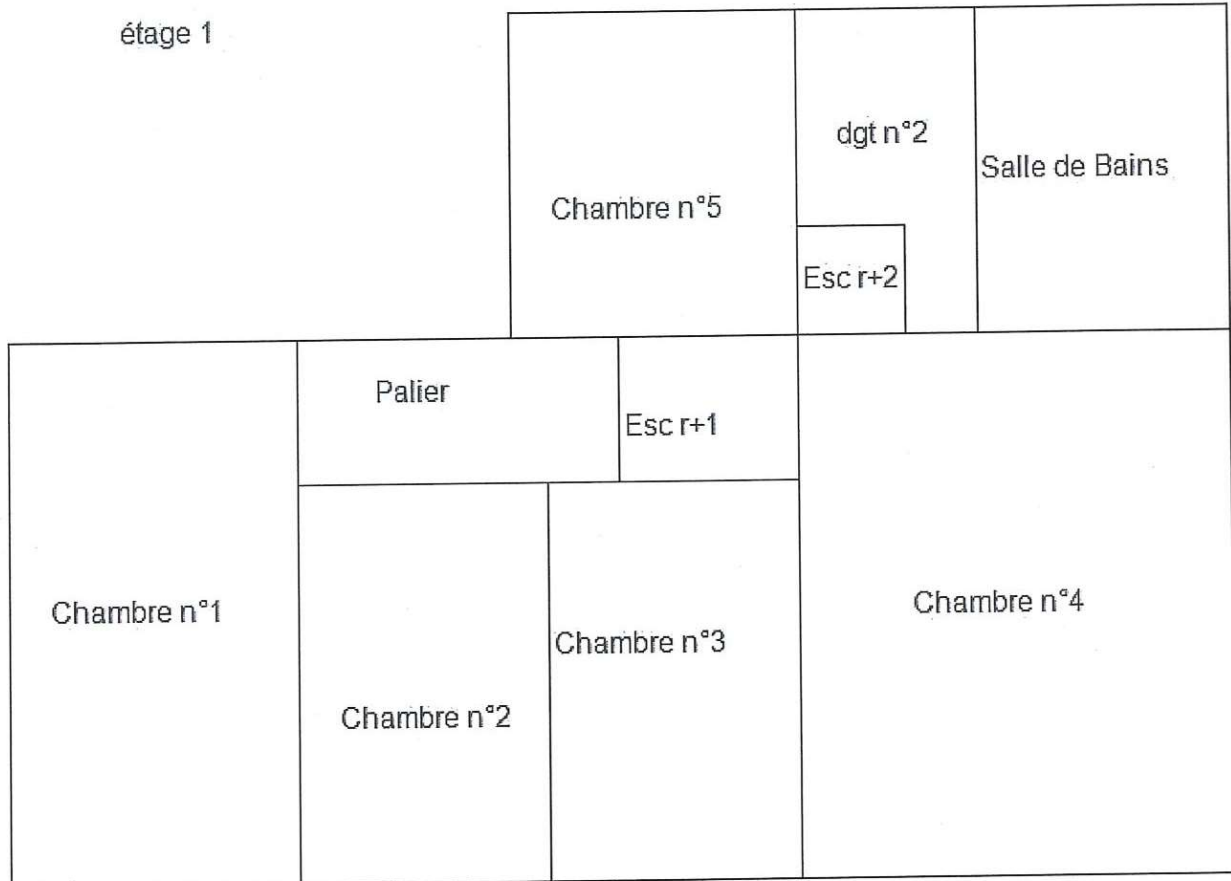
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

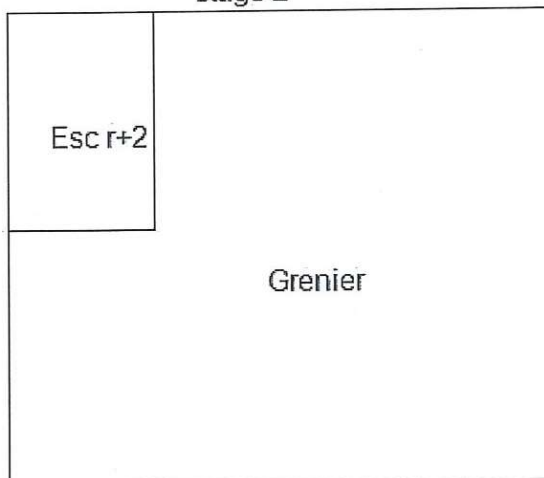


Croquis N°2

étage 1



étage 2



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)
Département : PAS-DE-CALAIS
Commune : HERSIN-COUPIGNY (62530)
Adresse : 109-111 rue Emile Basly
Lieu-dit / immeuble : | <p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : 1930
Année de l'installation :</p> <p>Distributeur d'électricité : Enedis</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | <p>Réf. Cadastre : NC</p> <p>Rapport n° : RICART 26710 11.04.22 ELEC</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p> |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **RICART**
Tél. : Email :
Adresse : **109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **DELEVAL**
Prénom : **Laurent**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AMIANTE DIAGNOSTIC SARL**
Adresse : **80 bis Boulevard Gabriel Péri**
62210 AVION
N° Siret : **44887088100027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **62097867** date de validité : **30/06/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CESI CERTIFICATION**, le 01/07/2017, jusqu'au 30/06/2022
N° de certification : **ODI-00013**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	canalisations métalliques
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	luminaires

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	ensemble du logement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	ensemble du logement
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	salon, garage

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	ensemble du logement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

Néant

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s)	Non visible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	différentiel(s).	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Non visible
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Non alimenté
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Non visible
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **11/04/2022**
Date de fin de validité : **10/04/2025**
Etat rédigé à **AVION** Le **11/04/2022**
Nom : **DELEVAL** Prénom : **Laurent**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



CERTIFICAT
N° ODI-00013
Version 11

Nous attestons que :
DELEVAL Laurent

Né(e) le : 11/12/1972 A : Béthune

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
DPE Individuel	Du 28/02/2018 au 27/02/2023
Plomb CREP sans mention	Du 22/03/2018 au 21/03/2023
Gaz	Du 22/04/2018 au 21/04/2023
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 04/12/2018 au 03/12/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/12/2018 au 27/02/2023

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique, en tenant compte de la réglementation technique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de ce fait, d'évaluation radiologique de l'état de conservation des matériaux et produits composant de l'ouvrage, et d'inspection visuelle après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 9 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/12/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : RICART 26710 11.04.22 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Madame RICART Prénom : Adresse : 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame RICART Prénom : Adresse : 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DELEVAL Laurent Raison sociale et nom de l'entreprise : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL Adresse : 80 bis Boulevard Gabriel Péri 62210 AVION N° Siret : 44887088100027 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 62097867 date de validité: 30/06/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION, 30 rue Cambonne 75015 PARIS - 15EME le 01/07/2017 N° de certification : ODI-00013 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
BOSH							
pas d'info sur appareil	Chaufferie - Mur B						

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	chaufferie	Intervention par un professionnel qualifié
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé		Obturer l'espace annulaire
<p><i>Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion</i></p>				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.


I

Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 448 870 881

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gazVisite effectuée le : **11/04/2022**Fait à **AVION** le **11/04/2022**Rapport n° : **RICART 26710 11.04.22 GAZ**Date de fin de validité : **10/04/2025**Nom / Prénom du responsable : **OSTROUCH Colette**Nom / Prénom de l'opérateur : **DELEVAL Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT
N° ODI-00013
Version 11**

Nous attestons que :
DELEVAL Laurent

Né(e) le : 11/12/1972 A : Béthune

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
DPE Individuel	Du 28/02/2018 au 27/02/2023
Plomb CREP sans mention	Du 22/03/2018 au 21/03/2023
Gaz	Du 22/04/2018 au 21/04/2023
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 04/12/2018 au 03/12/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/12/2018 au 27/02/2023

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique, l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'installation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de surveillance, d'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits susceptibles de brûler, et d'analyse visuelle après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 0 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/12/2018


Le Directeur

Sébastien MAURICE



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY	Propriété de: Madame RICART 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame RICART Adresse : 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY Qualité :	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : RICART 26710 11.04.22 A Le repérage a été réalisé le : 11/04/2022 Par : DELEVAL Laurent N° certificat de qualification : ODI-00013 Date d'obtention : 01/07/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 30 rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME Date de commande : 11/04/2022	Date d'émission du rapport : 11/04/2022 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : Délégation Nord 159 avenue de la Marne BP 1007 59701 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX N° de contrat d'assurance : 62097867 Date de validité : 30/06/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  AMIANTE DIAGNOSTIC 80 Bis Boulevard Gabriel Péri 62210 AVION RCS ARRAS 448 870 881	Date d'établissement du rapport : Fait à AVION le 11/04/2022 Cabinet : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL Nom du responsable : OSTROUCH Colette Nom du diagnostiqueur : DELEVAL Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N°: RICART 26710 11.04.22 A

1/19

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	10
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	16
ATTESTATION(S)	18

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation
1	Garage	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
13	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Extérieur	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
16	dgt n°1	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
17	Chaufferie	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé
20	Appentis n°2	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Garage	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment
13	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Extérieur	Amiante ciment
16	dgt n°1	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment
20	Appentis n°2	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment

AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
17	Chaufferie	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**Date du repérage : 11/04/2022**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

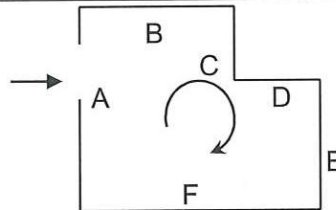
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDC	OUI	
2	Pièce n°1	RDC	OUI	
3	Pièce n°2	RDC	OUI	
4	Pièce n°3	RDC	OUI	
5	Entrée	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	Pièce n°4	RDC	OUI	
9	Salle à Manger	RDC	OUI	
10	Couloir n°1	RDC	OUI	
11	Couloir n°2	RDC	OUI	
12	Bureau	RDC	OUI	
13	Cuisine	RDC	OUI	
14	Esc r+1	RDC	OUI	
15	Esc r-1	RDC	OUI	
16	dgt n°1	RDC	OUI	
17	Chaufferie	RDC	OUI	
18	Remise	RDC	OUI	
19	Appentis n°1	RDC	OUI	
20	Appentis n°2	RDC	OUI	
21	Cave n°1	1er SS	OUI	
22	Cave n°2	1er SS	OUI	
23	Palier	1er	OUI	
24	Chambre n°1	1er	OUI	
25	Chambre n°2	1er	OUI	
26	Chambre n°3	1er	OUI	
27	Chambre n°4	1er	OUI	
28	Chambre n°5	1er	OUI	
29	Salle de Bains	1er	OUI	
30	dgt n°2	1er	OUI	
31	Esc r+2	1er	OUI	
32	Grenier	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Garage	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
13	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Extérieur	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
16	dgt n°1	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
17	Chaufferie	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MD	AC2
20	Appentis n°2	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
Etat de dégradation des Matériaux	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
	Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

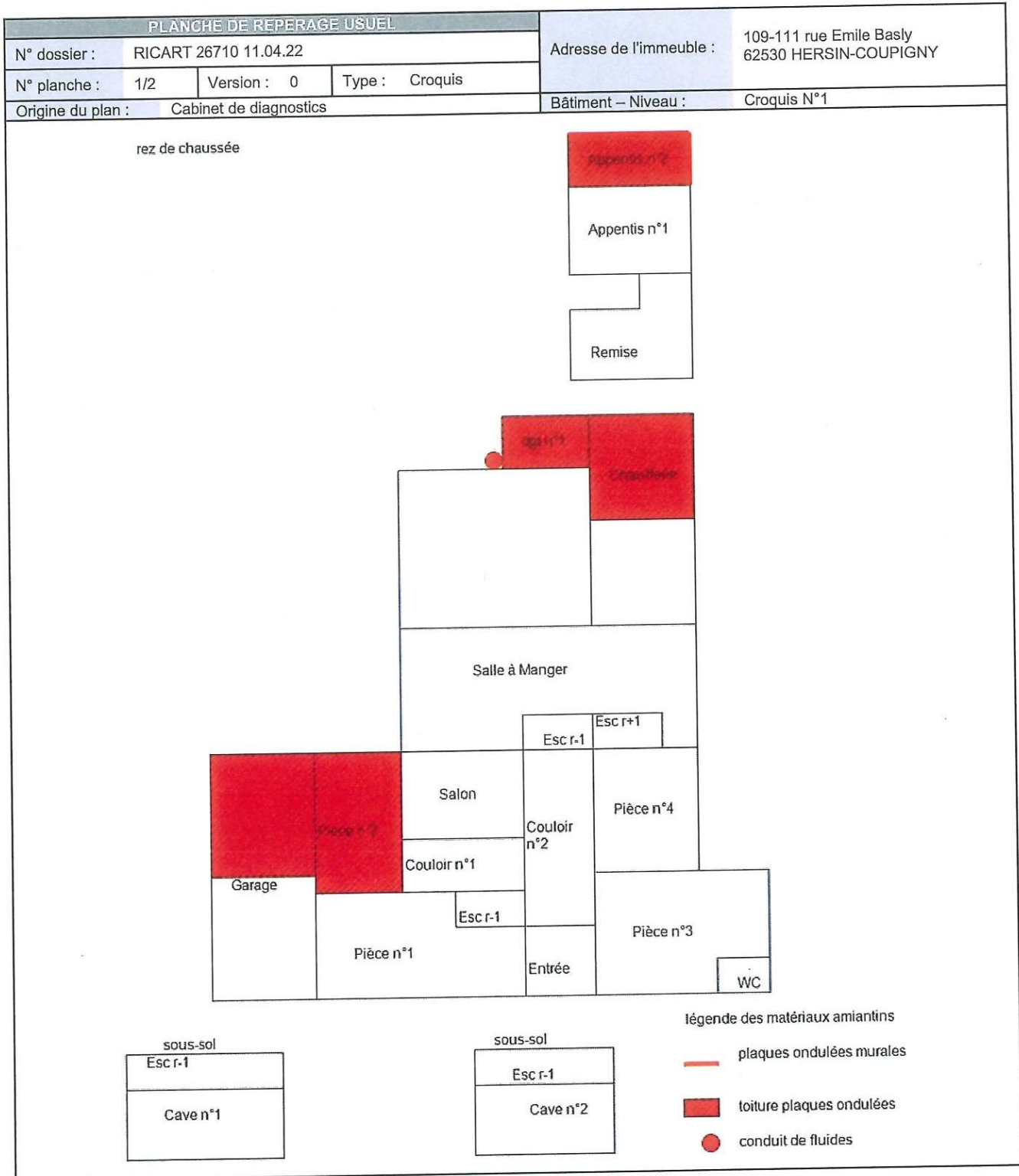


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	RICART 26710 11.04.22		Adresse de l'immeuble : 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
N° planche :	2/2	Type : Croquis	
Version :	0		Bâtiment – Niveau : Croquis N°2
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		

étage 1

Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Chambre n°4, Chambre n°5, Salle de Bains, Esc r+1, Esc r+2, dgt n°2, Palier

étage 2

Esc r+2, Grenier

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	RICART 26710 11.04.22 A
Date de l'évaluation	11/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	RICART 26710 11.04.22 A
Date de l'évaluation	11/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	RICART 26710 11.04.22 A
Date de l'évaluation	11/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	dgt n°1
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	dgt n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	RICART 26710 11.04.22 A
Date de l'évaluation	11/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	RICART 26710 11.04.22 A
Date de l'évaluation	11/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Appentis n°2
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Appentis n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance
de responsabilité civile

Entreprises

Contrat n°62097867

La Société Allianz IARD certifie que la société

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

est titulaire d'un contrat n° 62097867 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en raison des dommages matériels causés aux tiers, dans le cadre des activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » du présent contrat.

Activités assurées :

Diagnostic pour technique immobilière certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et dispose d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'attribuer le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, dans les domaines suivants :

- ✓ absence de risque d'exposition au plomb,
- ✓ diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- ✓ état relatif à l'existence de toitures,
- ✓ état de l'installation intérieure de gaz,
- ✓ état des risques naturels et technologiques,
- ✓ diagnostic de performance énergétique,
- ✓ état de l'installation intérieure d'électricité,
- ✓ diagnostic d'assainissement et de sécheresse du sol et de la réglementation,
- ✓ diagnostic d'humidité en extérieur,
- ✓ mesure des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- ✓ diagnostic de sécurité des parties communes non classées privatives à usage collectif ou collectif,
- ✓ conseils techniques relatifs à l'accessibilité dans l'habitation lorsqu'il s'agit d'un logement de plus de quatre appartements,
- ✓ diagnostics réglementaires au sens de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

La présente attestation est délivrée pour la période du 27 septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une préposition d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (régulation, médiation, règle proportionnelle, exclusion...).

Toute objection autre que les cachets et signature de l'expert de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON le 26/10/2021



Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 901 561 200 euros - 541 351 281 RCS Paris - N° TVA : FR78 541 110 281 - Siège social : 1, cours Malesherbes CS 90011
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants :

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers :	7 500 000 € par sinistre
Déjà :	
- Faute inexcusable :	1 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages matériels non consécutifs :	100 000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens matériels ou corporels et à leur contenu :	100 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	500 000 € par année d'assurance

Responsabilité civile « Professionnelle »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers :	600 000 € par sinistre avec maximum de 3 000 000 € par année d'assurance
Déjà :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non :	Inclus
- Dévoisance ou détournement des documents confiés :	100 000 € par sinistre

Contrat n° 62097867

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT
N° ODI-00013
Version 11**

Nous attestons que :
DELEVAL Laurent

Né(e) le : 11/12/1972 A : Béthune

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
DPE Individuel	Du 28/02/2018 au 27/02/2023
Plomb CREP sans mention	Du 22/03/2018 au 21/03/2023
Gaz	Du 22/04/2018 au 21/04/2023
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 04/12/2018 au 03/12/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/12/2018 au 27/02/2023

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique pour la prestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2015 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de nuées radioactives, d'inspection périoïque de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'airant, et d'analyse visuelle après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 9 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/12/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2262E0763375A

établi le : 11/04/2022

valable jusqu'au : 10/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : 109-111 rue Emile Basly, 62530 HERSIN-COUPIGNY

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1930

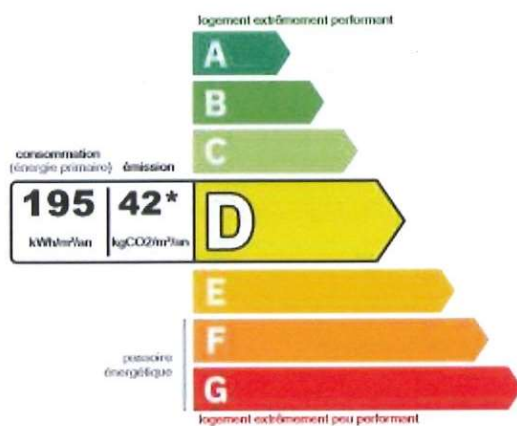
surface habitable : 244,6 m²

propriétaire : RICART

adresse : 109-111 Rue Emile Basly, 62530 HERSIN-COUPIGNY

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 10459 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 54192 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2951 € et 3993 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AMIANTE DIAGNOSTIC SARL
80 bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
diagnostiqueur :
Laurent DELEVAL

tel : 03 21 76 81 40
email : amiente.diagnostic@orange.fr
n° de certification : ODI-00013
organisme de certification : CESI
CERTIFICATION

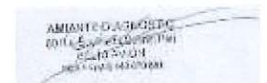
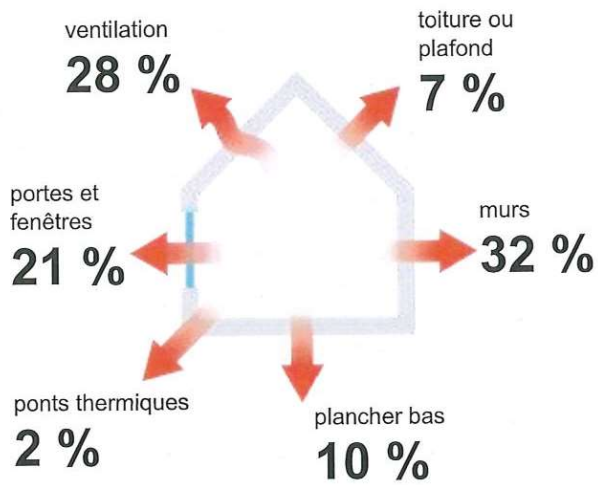
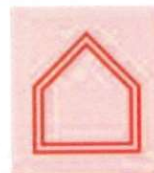


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



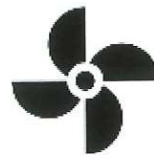
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	42519 (42519 éf)	Entre 2 542€ et 3 440€	85%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	3299 (3299 éf)	Entre 197€ et 267€	7%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	1 063 (462 éf)	Entre 114€ et 154€	4%
auxiliaires	électrique	920 (400 éf)	Entre 98€ et 132€	4%
énergie totale pour les usages recensés		47 801 kWh (46 680 kWh é.f.)	Entre 2 951€ et 3 993€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 171,33l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,5% sur votre facture **soit -643 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 171,33l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

70l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -32% sur votre facture **soit -74 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur 8 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 6 Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Inconnu donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installée en 2002 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installée en 2002
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.








1

Les travaux essentiels montant estimé : 1950 à 5200 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

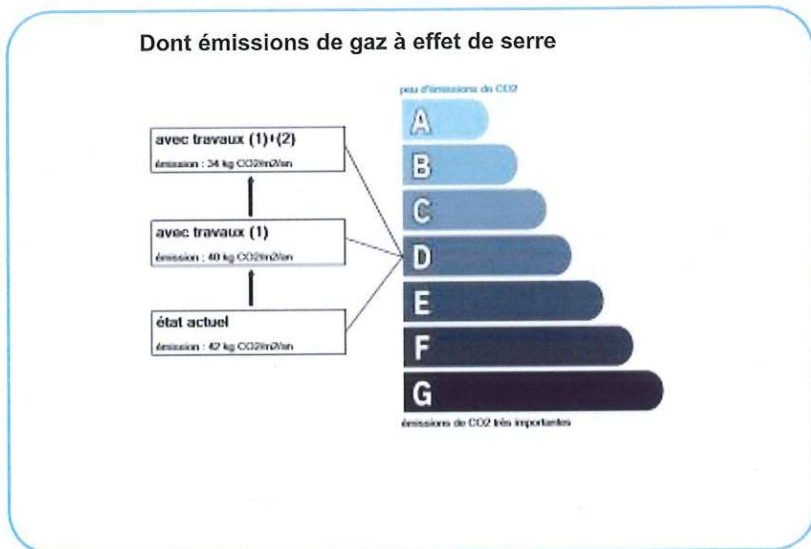
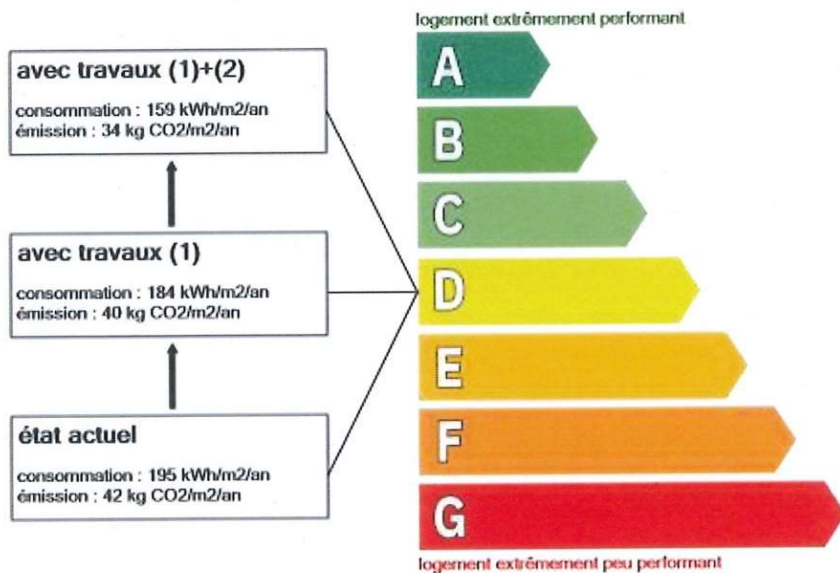
2

Les travaux à envisager montant estimé : 8123,4 à 18098 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA MAISON

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2262E0763375A**

Invariant fiscal du logement :







Référence de la parcelle cadastrale : -


















Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **11/04/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant




























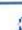










	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		62 - Pas de Calais
	Altitude	 donnée en ligne	71
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1930
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	244,6
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,75

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
enveloppe	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	44,69 m ²	
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples	
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm	
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
		Année isolation	 valeur par défaut	1930	
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
		Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	21,38 m ²
			Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée		28 cm		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée		Oui		
Année isolation	 valeur par défaut		1930		
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée		Non		
Inertie	 observée ou mesurée		Légère		
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée		Bâtiment ou espace autre qu'habitation		
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage			

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3	Surface	observée ou mesurée	22 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	observée ou mesurée	20,56 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5	U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	observée ou mesurée	15,45 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 6	U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	observée ou mesurée	24,75 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 7	U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	observée ou mesurée	3,92 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	





































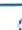

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 8	Surface	 observée ou mesurée	65,54 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 9	Surface	 observée ou mesurée	19,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 10	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	 observée ou mesurée	14,5 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 11	Surface	 observée ou mesurée	12,15 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	 observée ou mesurée	130 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	130 m ²





































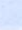

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Plancher 1	Surface Aue	observée ou mesurée	150 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non	
	Surface	observée ou mesurée	110 m ²	
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	50 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	110 m ²	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein	
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée	18 m ²	
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	18 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	24 m ²	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé		
Fenêtre 11	Surface de baies	observée ou mesurée	3,4 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 12	Surface de baies	observée ou mesurée	1,6 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 13	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,6 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Fenêtre 1	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,8 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Fenêtre 2	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,36 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 3	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,44 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	4,25 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 4	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,3 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,91 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,65 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Fenêtre 7	Type menuiserie	observée ou mesurée
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,56 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Fenêtre 8	Type menuiserie	observée ou mesurée
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,92 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Fenêtre 9	Type menuiserie	observée ou mesurée
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 10	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	5,1 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12 mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée
Type de porte		observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
Surface		observée ou mesurée	2,7 m ²
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée	2,7 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 3	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 4	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 5	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 6	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non







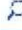
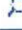
























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 5 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 6 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 7 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Plancher 1 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 8 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	


















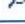








Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 7	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur





















Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 9 Mur 7	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 11 Mur 1	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 12 Mur 11	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Fenêtre 13 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 2 Mur 1	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,4 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur 7	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Linéaire Porte 4 Mur 7	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
Type isolation		 observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique		 observée ou mesurée	5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie		 observée ou mesurée	10 cm
Position menuiseries		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 5 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 6 Mur 10	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	244,6 m ²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2002
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	244,6 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
		Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée
	Année installation		 valeur par défaut	1995
	Plusieurs façades exposées		 observée ou mesurée	Non

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
- Occupées Ou avant la mise en location
- Par des enfants mineurs : Oui Non
- Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

109-111 rue Emile Basly
62530 HERSIN-COUPIGNY

D Propriétaire

Nom : Madame RICART
Adresse : 109-111 Rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame RICART Adresse : 109-111 Rue Emile Basly
Qualité : 62530 HERSIN-COUPIGNY

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : CADMIUM 109
Modèle de l'appareil : FEn-X 850 Date du dernier chargement de la source : 28/08/2017
N° de série : 10167 Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : RICART 26710 11.04.22 P Date du rapport : 11/04/2022
Date du constat : 11/04/2022 Date limite de validité : 10/04/2023

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
187	12	6,42 %	173	92,51 %	0	0,00 %	2	1,07 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 448 870 881

Cabinet : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL
Nom du responsable : OSTROUCH Colette
Nom du diagnostiqueur : DELEVAL Laurent
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : 62097867

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	19
LES SITUATIONS DE RISQUE	20
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	20
ANNEXES	21
NOTICE D'INFORMATION	21
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	22

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : DELEVAL Laurent	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION, 30 rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME Numéro de Certification de qualification : ODI-00013 Date d'obtention : 01/07/2017
--	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
--

Déclaration ASN (DGSNR) : T620402 Nom du titulaire : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL	Date d'autorisation : 30/11/2017
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DELEVAL Laurent

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : SRM 2575	Concentration : 0,31 mg/cm² Incertitude : 0,02 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	11/04/2022	1
En fin du CREP	350	11/04/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel
--

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1930 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission
--

Adresse : 109-111 rue Emile Basly 62530 HERSIN-COUPIGNY Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

2	Pièce n°1	RDC
4	Pièce n°3	RDC
5	Entrée	RDC
6	WC	RDC
7	Salon	RDC
8	Pièce n°4	RDC
9	Salle à Manger	RDC
10	Couloir n°1	RDC
11	Couloir n°2	RDC
14	Esc r+1	RDC
15	Esc r-1	RDC
21	Cave n°1	1er SS
22	Cave n°2	1er SS
23	Palier	1er
24	Chambre n°1	1er
25	Chambre n°2	1er
26	Chambre n°3	1er
27	Chambre n°4	1er
28	Chambre n°5	1er
29	Salle de Bains	1er
30	dgt n°2	1er
31	Esc r+2	1er

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
1	Garage	RDC	Non destiné à l'habitation
3	Pièce n°2	RDC	construction >1949
12	Bureau	RDC	construction >1949
13	Cuisine	RDC	construction >1949
16	dgt n°1	RDC	construction >1949
17	Chaufferie	RDC	construction >1949
18	Remise	RDC	Non destiné à l'habitation
19	Appentis n°1	RDC	Non destiné à l'habitation
20	Appentis n°2	RDC	Non destiné à l'habitation
32	Grenier	2ème	Non destiné à l'habitation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

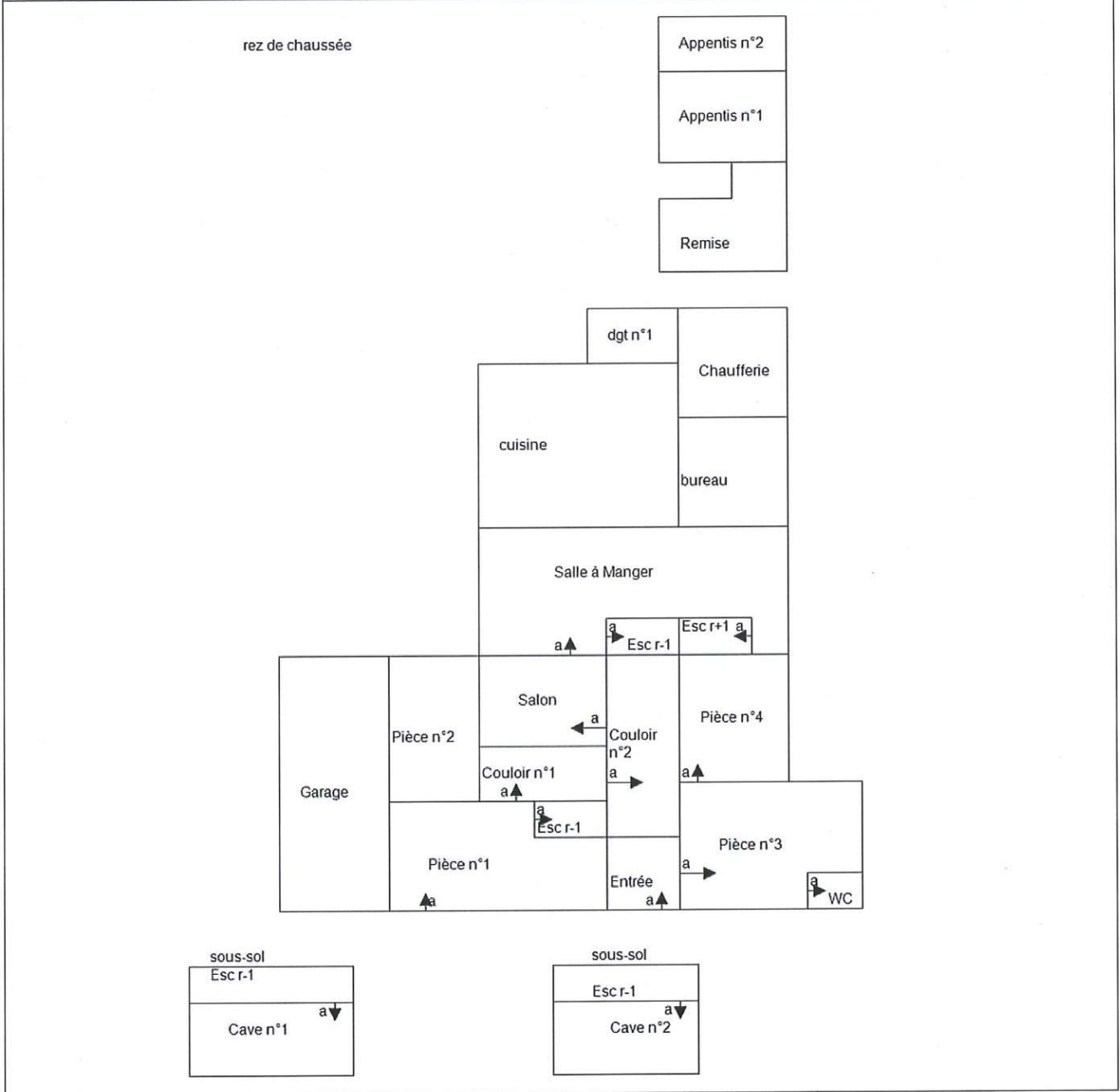
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

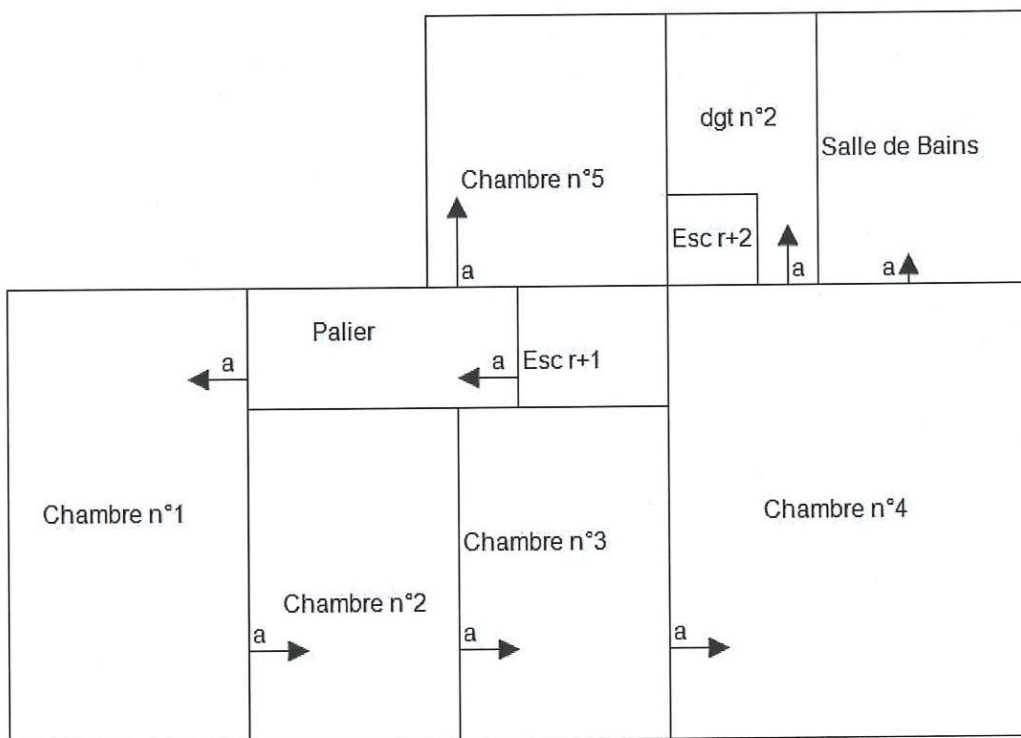
5 CROQUIS

Croquis N°1

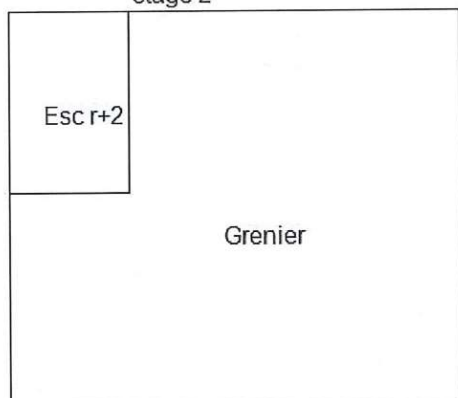


Croquis N°2

étage 1



étage 2



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Pièce n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
3						+ de 1 m	ND		0,53		
4	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
5						+ de 1 m	ND		0,08		
6	A	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
7						+ de 1 m	ND		0,36		
8	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
9						+ de 1 m	ND		0,36		
26	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
27						+ de 1 m	ND		0,57		
10	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
11						+ de 1 m	ND		0,43		
28	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
29						+ de 1 m	ND		0,22		
30	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
31						+ de 1 m	ND		0,1		
12	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
13						+ de 1 m	ND		0,58		
18	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
19						+ de 1 m	ND		0,23		
22	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
23						+ de 1 m	ND		0,19		
34	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
35						+ de 1 m	ND		0,1		
14	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
15						+ de 1 m	ND		0,08		
32	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
33						+ de 1 m	ND		0,62		
24	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
25						+ de 1 m	ND		0,25		
20	F	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
21						+ de 1 m	ND		0,09		
36	F	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
37						+ de 1 m	ND		0,63		
16	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
17						+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Pièce n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
45					+ de 1 m	ND		0,1		
58	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
59						+ de 1 m	ND			
64	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
65						+ de 1 m	ND			
66	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,29	0	
67						+ de 1 m	ND			
68	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
69						+ de 1 m	ND			
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
47					+ de 1 m	ND		0,15		
62	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
63						+ de 1 m	ND			
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
49					+ de 1 m	ND		0,61		
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
51					+ de 1 m	ND		0,09		
52	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
53					+ de 1 m	ND		0,14		
60	E	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
61						+ de 1 m	ND			
38	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,65	0	
39						+ de 1 m	ND			
40	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
41						+ de 1 m	ND			
42	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,37	0	
43						+ de 1 m	ND			
54	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
55					+ de 1 m	ND		0,41		
56	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
57					+ de 1 m	ND		0,49		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
71					+ de 1 m	ND		0,4		
80	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,01	0	
81						+ de 1 m	ND			

10/22

Rapport N°: RICART 26710 11.04.22 P

82	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
83						+ de 1 m	ND	0,05		
72	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
73						+ de 1 m	ND	0,1		
84	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
85						+ de 1 m	ND	0,08		
74	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
75						+ de 1 m	ND	0,55		
76	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,42	0	
77						+ de 1 m	ND	0,51		
86	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0	
87						+ de 1 m	ND	0,02		
78	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,63	0	
79						+ de 1 m	ND	0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
89					+ de 1 m	ND	0,69			
98	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0	
99						+ de 1 m	ND	0,43		
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
91					+ de 1 m	ND	0,6			
92	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
93					+ de 1 m	ND	0,09			
94	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
95					+ de 1 m	ND	0,09			
96	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
97					+ de 1 m	ND	0,44			
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
101					+ de 1 m	ND	0,33			
110	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
111						+ de 1 m	ND	0,09		
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
103					+ de 1 m	ND	0,08			
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
105					+ de 1 m	ND	0,44			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

106	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
107					+ de 1 m	ND		0,25		
108	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
109					+ de 1 m	ND		0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Pièce n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
119					+ de 1 m	ND		0,07		
120	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
121					+ de 1 m	ND		0,29		
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
123					+ de 1 m	ND		0,09		
112	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
113						+ de 1 m	ND			
114	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
115						+ de 1 m	ND			
116	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
117						+ de 1 m	ND			
124	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
125					+ de 1 m	ND		0,07		
128	D	Porte	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,33	0	
129						+ de 1 m	ND			
130	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,44	0	
131						+ de 1 m	ND			
126	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
127					+ de 1 m	ND		0,36		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
145					+ de 1 m	ND		0,09		
132	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
133						+ de 1 m	ND			
134	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
135						+ de 1 m	ND			
136	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
137						+ de 1 m	ND			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
147					+ de 1 m	ND		0,09		

148	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
149					+ de 1 m	ND		0,59		
138	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
139						+ de 1 m	ND			
140	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
141						+ de 1 m	ND			
142	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
143						+ de 1 m	ND			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
151					+ de 1 m	ND		0,44		
152	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
153					+ de 1 m	ND		0,55		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Couloir n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
154	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
155					+ de 1 m	ND		0,38		
164	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
165						+ de 1 m	ND			
156	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
157					+ de 1 m	ND		0,09		
168	B	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
169						+ de 1 m	ND			
158	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
159					+ de 1 m	ND		0,1		
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
161					+ de 1 m	ND		0,3		
166	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
167						+ de 1 m	ND			
162	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
163					+ de 1 m	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Couloir n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
171					+ de 1 m	ND		0,07		
180	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,34	0	
181						+ de 1 m	ND			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
173					+ de 1 m	ND		0,58		

174	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
175					+ de 1 m	ND		0,19		
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
177					+ de 1 m	ND		0,47		
178	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
179					+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Esc r+1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
182	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
183						+ de 1 m	ND		0,08		
184	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
185						+ de 1 m	ND		0,11		
186	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
187						+ de 1 m	ND		0,37		
188	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
189						+ de 1 m	ND		0,44		
190	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
191						+ de 1 m	ND		0,38		
192	Sol	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
193						+ de 1 m	ND		0,22		
194	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
195						+ de 1 m	ND		0,09		
196	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
197						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Esc r-1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
198	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
199						+ de 1 m	ND		0,69		
208	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
209						+ de 1 m	ND		0,08		
200	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
201						+ de 1 m	ND		0,07		
202	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
203						+ de 1 m	ND		0,09		
204	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
205						+ de 1 m	ND		0,45		
206	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
207						+ de 1 m	ND		0,34		

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
217					+ de 1 m	ND		0,19		
218	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
219					+ de 1 m	ND		0,09		
220	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
221					+ de 1 m	ND		0,59		
226	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	
227						+ de 1 m	ND			
210	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
211						+ de 1 m	ND			
212	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
213						+ de 1 m	ND			
214	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,56	0	
215						+ de 1 m	ND			
222	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
223					+ de 1 m	ND		0,48		
228	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
229						+ de 1 m	ND			
224	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
225					+ de 1 m	ND		0,62		

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
230	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
231					+ de 1 m	ND		0,24		
240	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
241						+ de 1 m	ND			
242	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
243						+ de 1 m	ND			
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	B	Fenêtre	Embrasure	PVC	Non peint					Non peint
232	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
233					+ de 1 m	ND		0,45		
234	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	

235					+ de 1 m	ND		0,28		
236	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
237					+ de 1 m	ND		0,53		
238	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
239					+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic		10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
244	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
245					+ de 1 m	ND		0,68		
252	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,62	0	
253						+ de 1 m	ND			
246	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
247					+ de 1 m	ND		0,12		
248	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
249					+ de 1 m	ND		0,08		
254	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
255						+ de 1 m	ND			
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	D	Fenêtre	Embrasure	PVC	Non peint					Non peint
250	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
251					+ de 1 m	ND		0,27		
256	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
257					+ de 1 m	ND		0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic		10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
259					+ de 1 m	ND		0,11		
266	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
267						+ de 1 m	ND			
260	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
261					+ de 1 m	ND		0,49		
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
263					+ de 1 m	ND		0,47		
268	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	7,3	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre	Embrasure	PVC	Non peint						Non peint
264	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
265						+ de 1 m	ND		0,05		
269	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
270						+ de 1 m	ND		0,29		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
271	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
272					+ de 1 m	ND		0,42		
279	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	3,9	2	
273	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
274					+ de 1 m	ND		0,69		
280	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
281						+ de 1 m	ND			
284	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
285						+ de 1 m	ND			
275	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
276					+ de 1 m	ND		0,18		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	D	Fenêtre	Embrasure	PVC	Non peint					Non peint
277	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
278					+ de 1 m	ND		0,08		
282	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
283					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
286	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
287						+ de 1 m	ND			
288	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,63	0	
289						+ de 1 m	ND			
290	A	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,69	0	

291						+ de 1 m	ND		0,53		
292	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0		
293					+ de 1 m	ND		0,09			
302	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
303						+ de 1 m	ND		0,37		
294	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
295					+ de 1 m	ND		0,16			
296	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0		
297					+ de 1 m	ND		0,69			
298	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0		
299					+ de 1 m	ND		0,32			
300	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0		
301					+ de 1 m	ND		0,14			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
304	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
305						+ de 1 m	ND		0,39		
306	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
307						+ de 1 m	ND		0,5		
308	A	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
309						+ de 1 m	ND		0,1		
310	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0		
311					+ de 1 m	ND		0,6			
320	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
321						+ de 1 m	ND		0,49		
312	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0		
313					+ de 1 m	ND		0,11			
314	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0		
315					+ de 1 m	ND		0,15			
316	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
317					+ de 1 m	ND		0,16			
318	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
319					+ de 1 m	ND		0,16			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : dgt n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
322	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
323					+ de 1 m	ND		0,54		
332	A	Porte	Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,63	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

18/22

333		ouvrant			+ de 1 m	ND		0,5		
324	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
325					+ de 1 m	ND		0,47		
326	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
327					+ de 1 m	ND		0,29		
328	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
329					+ de 1 m	ND		0,1		
330	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
331					+ de 1 m	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Esc r+2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
334	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
335					+ de 1 m	ND		0,18		
336	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
337					+ de 1 m	ND		0,61		
338	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
339					+ de 1 m	ND		0,34		
340	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
341					+ de 1 m	ND		0,08		
342	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
343					+ de 1 m	ND		0,08		
344	Sol	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
345						+ de 1 m	ND			
346	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
347						+ de 1 m	ND			
348	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
349						+ de 1 m	ND			
Nombre total d'unités de diagnostic		8		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT
N° ODI-00013
Version 11

Nous attestons que :
DELEVAL Laurent

Né(e) le : 11/12/1972 A : Béthune

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
DPE Individuel	Du 28/02/2018 au 27/02/2023
Plomb CREP sans mention	Du 22/03/2018 au 21/03/2023
Gaz	Du 22/04/2018 au 21/04/2023
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 04/12/2018 au 03/12/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/12/2018 au 27/02/2023

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique en l'absence de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'installation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de manière indépendante de l'état de conservation des matériaux et produits composants de l'habitat, et d'acronyme visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 9 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/12/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE





Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Diagnostic assainissement, Accessibilité au Plomb,

DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° de dossier : 26710

« Toute promesse de vente, tout acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation à un acquéreur non professionnel comprend un diagnostic du respect par cet immeuble ou cette partie d'immeuble des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ou un certificat de raccordement au réseau collectif. Ce diagnostic doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou de l'acte authentique de vente. »

A – Demandeur

Nom : RICART
Fonction : Propriétaire
Adresse : 109-111 rue Emile BASLY
Code postal : 62530
Ville : HERSIN COUPIGNY

Document remis :

Aucun

Personne(s) présente(s) :

L'huissier

B – Désignation du bien

Adresse : 109-111 rue Emile BASLY
Code postal : 62530
Ville : HERSIN COUPIGNY

C – Propriétaire du bien

Nom : RICART
Adresse : 109-111 rue BASLY
Code postal : 62530
Ville : HERSIN COUPIGNY

D – Désignation du bâtiment

Type : habitation
Nombre de niveaux : 2
Nature du bâtiment : habitation

E – Tableau d'état des lieux		
Désignation	Résultats	Observation
Type de bâtiment	Habitation	néant
Existence des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement	Non	néant
Existence des documents permettant de déterminer l'implantation du système d'assainissement	Non	néant
Type de réseau	Non visible	néant
Raccordement des eaux usées	Non visible	néant
Diamètre du branchement des eaux usées	Non visible	néant
Matériau du branchement	Non visible	néant
Raccordement des eaux vannes	Non visible	néant
Raccordement des eaux ménagères	Non visible	néant
Raccordement des eaux pluviales	Non visible	néant
Diamètres du branchement des eaux pluviales	Non visible	néant
Matériaux du branchement	Non visible	néant
Type de raccordement des eaux pluviales	Non visible	néant
Type de tampon de visite des eaux usées	Non visible	néant
Description des regards	Non visible	néant

F – Observations

Néant

G – Conclusions

Non conforme

ANNEXE 1 :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour audit technique des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;

Date de la visite : 11/04/2022

Fait à Avion, le 12/04/2022

Laurent DELEVAL





Attestation d'assurance
de responsabilité civile

Entreprises

Contrat n°62097867

La Société Allianz IARD certifie que la société

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

est titulaire d'un contrat n° 62097867 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre des activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montant des garanties et des franchises » dudit contrat.

Activités garanties :

Diagnosticur technique immobilier certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et disposant d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'établir le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, dans les domaines suivants :

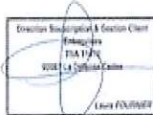
- ✓ constat de risque d'exposition au plomb,
 - ✓ diagnostic amiant, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
 - ✓ état relatif à la présence de termites,
 - ✓ état de l'installation intérieure de gaz,
 - ✓ état des risques naturels et technologiques,
 - ✓ diagnostic de performance énergétique,
 - ✓ état de l'installation intérieure d'électricité,
 - ✓ diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légalité,
 - ✓ diagnostic d'immobilité en copropriété,
 - ✓ métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
 - ✓ diagnostic de sécurité des piscines couvertes non closes prévues à usage individuel ou collectif,
 - ✓ contrôles techniques soumis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
 - ✓ diagnostics réglementaires au sens de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Information sur la présence d'un risque de mœurs.

La présente attestation est délivrée pour la période du 27 septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON le 26/10/2021



Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 991 967 200 euros - 342 110 291 RCS Paris - N° TVA : FR35542 110 291 - Siège social : 1, cours Molière CS3801
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants :

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	7 500 000 € par sinistre
Aut :	
• Franchise inextinguible :	1 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 € par année d'assurance
• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
• Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance

Responsabilité civile « Professionnelle »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec maximum de 1 000 000 € par année d'assurance
Aut :	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non :	Inclus
• Destruction ou détérioration des documents confiés :	100 000 € par sinistre

Contrat n° 62097867

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 991 967 200 euros - 342 110 291 RCS Paris - N° TVA : FR35542 110 291 - Siège social : 1, cours Molière CS3801
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

1

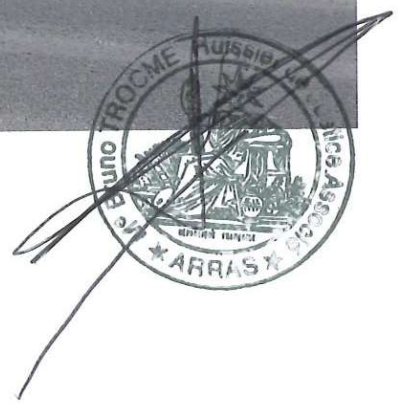


2



BRUNO TROCME Huissier J. L. Arras
 10 rue de la République
 59000 ARRAS

3





Benoit TROOPE, Huissier, w
ARRAS









10



11





12



13



14



15



TROCME HU
KARRAS



16



17



18



19

ARRAS

20



21



22



23



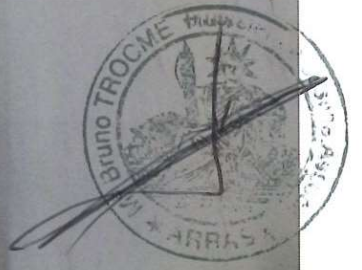
24



25



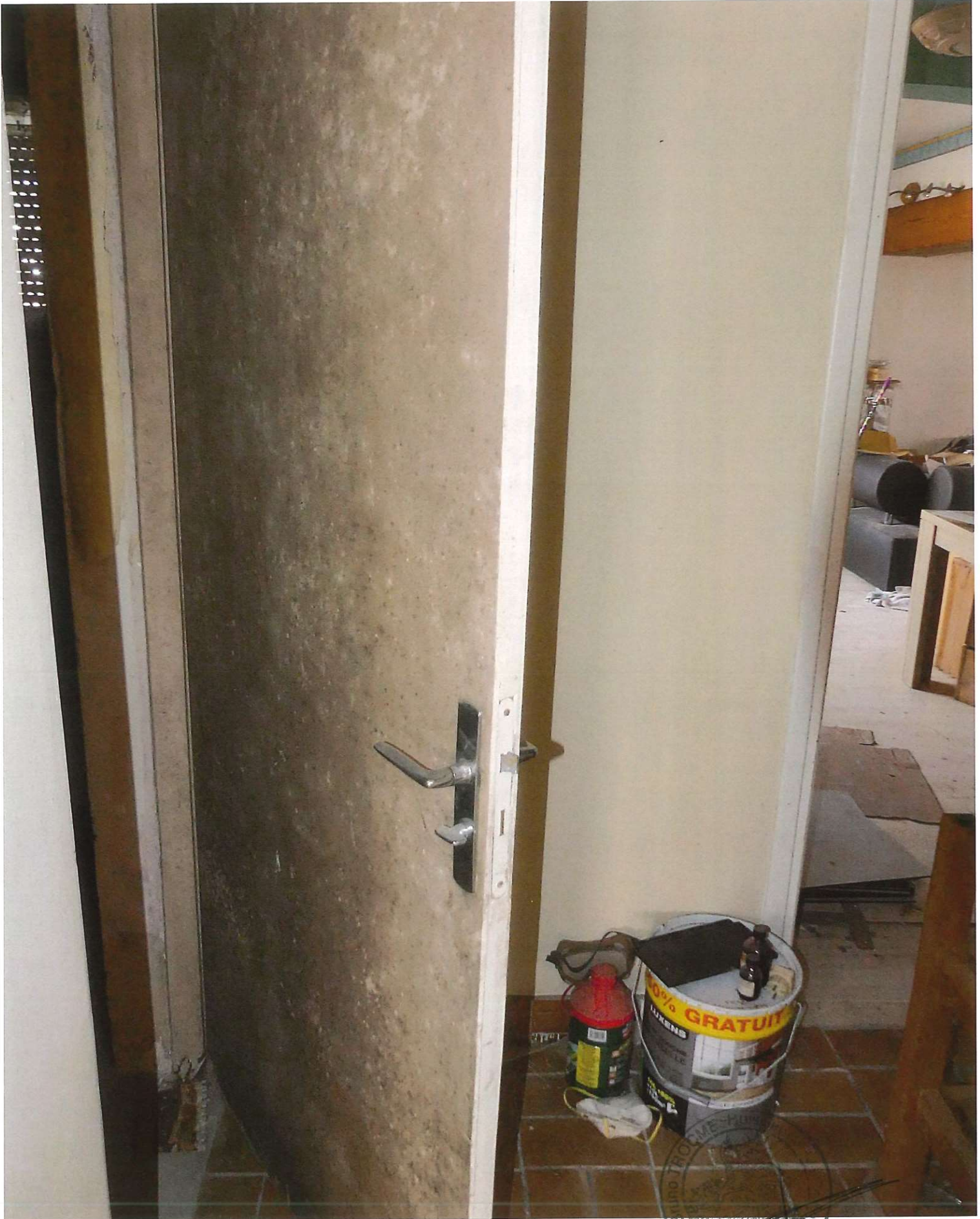
26



27







LIBRE DROIT DE PUBLICATION
ARRAS





BRUNO TROCME PLUMBIER
BARRASQ







STUDIO TROCME
ARRAS

35



36





37



38

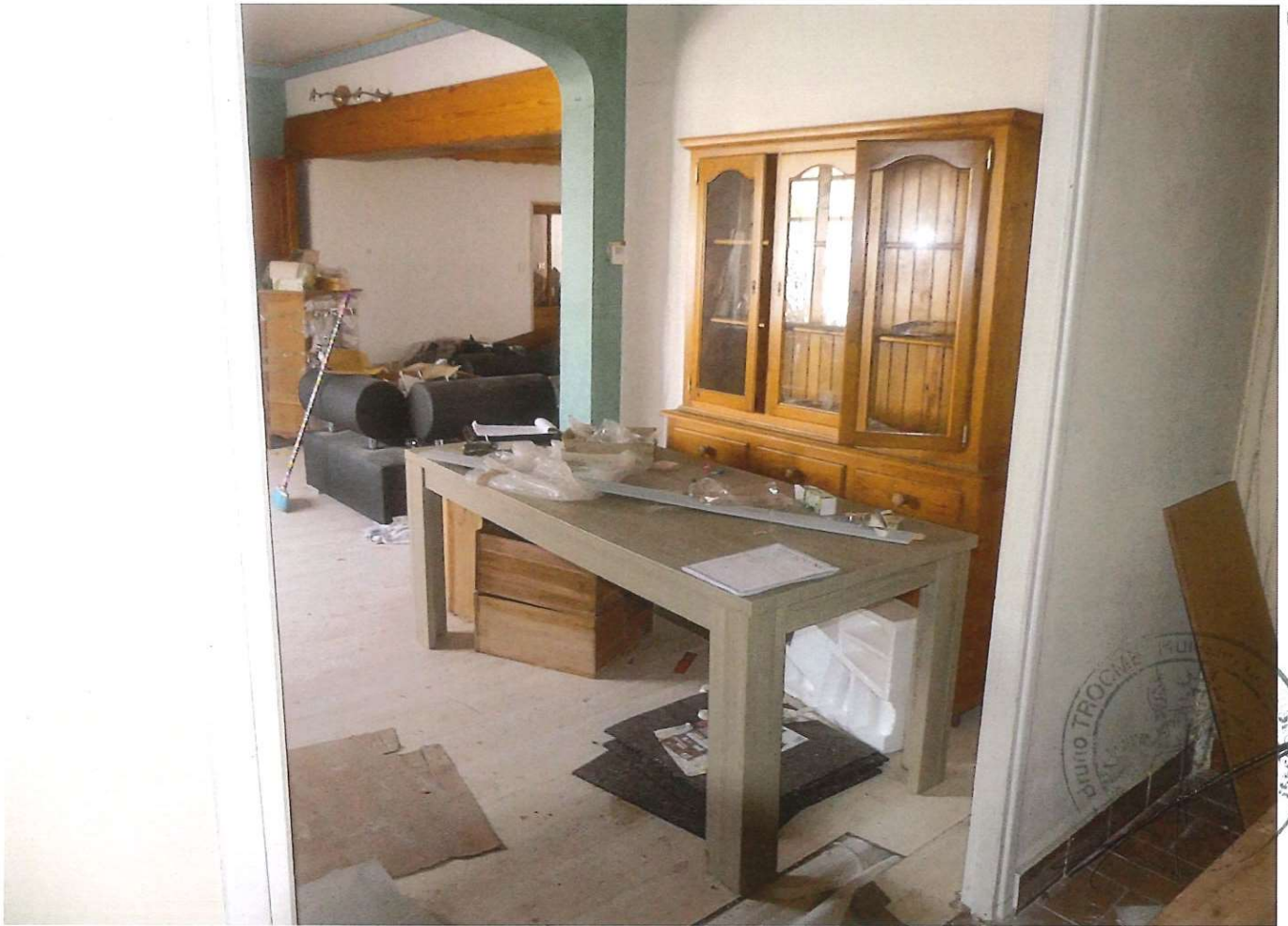


39



40

41



42



STUDIO TROCME KUN...
KARRAS





45



46







49



50





51



52

53



54





55

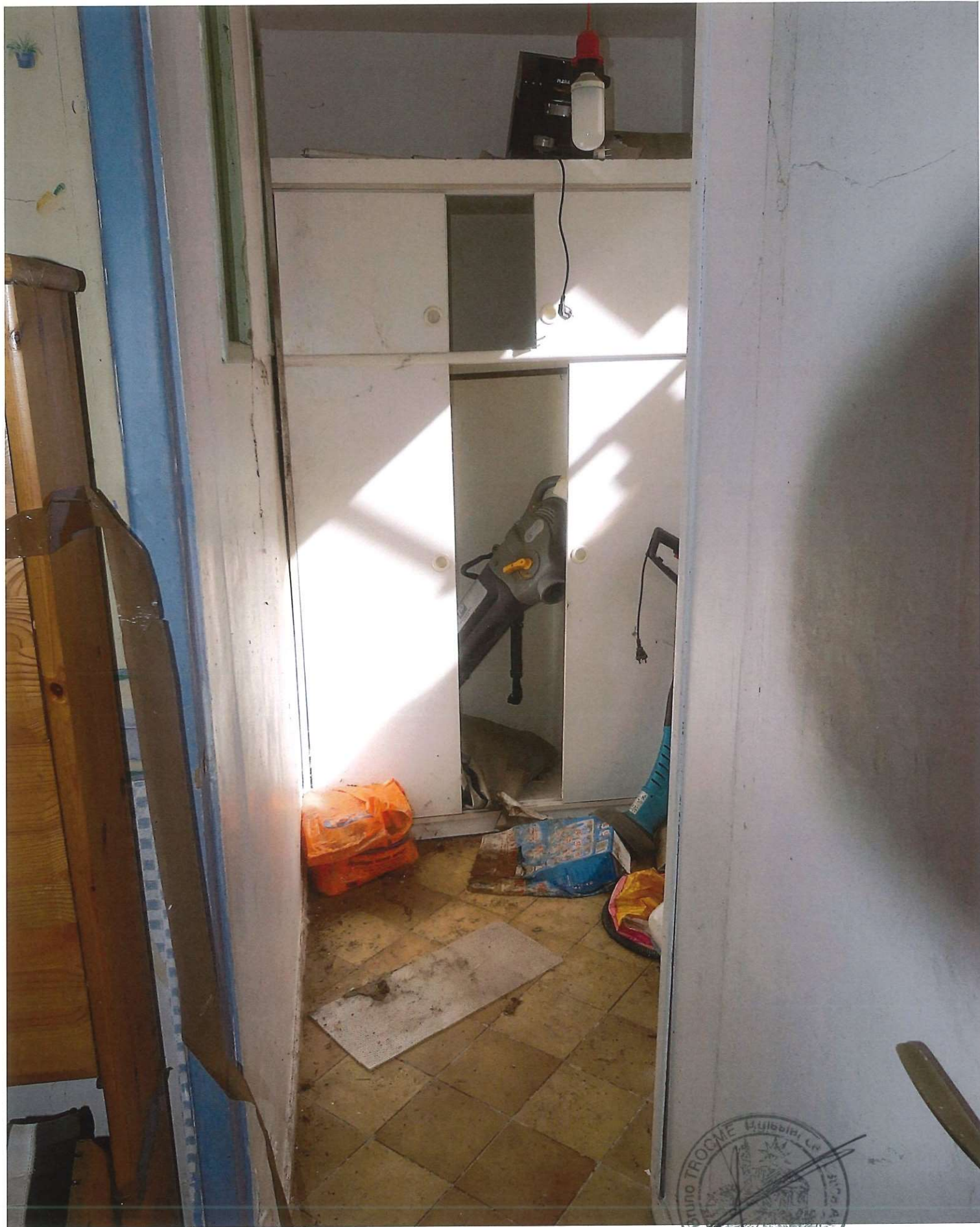


56

57



~~BRUNO TROCME MURB...~~



MUNICIPALIDAD DE TROCME Huibbia, CA
ARRAS



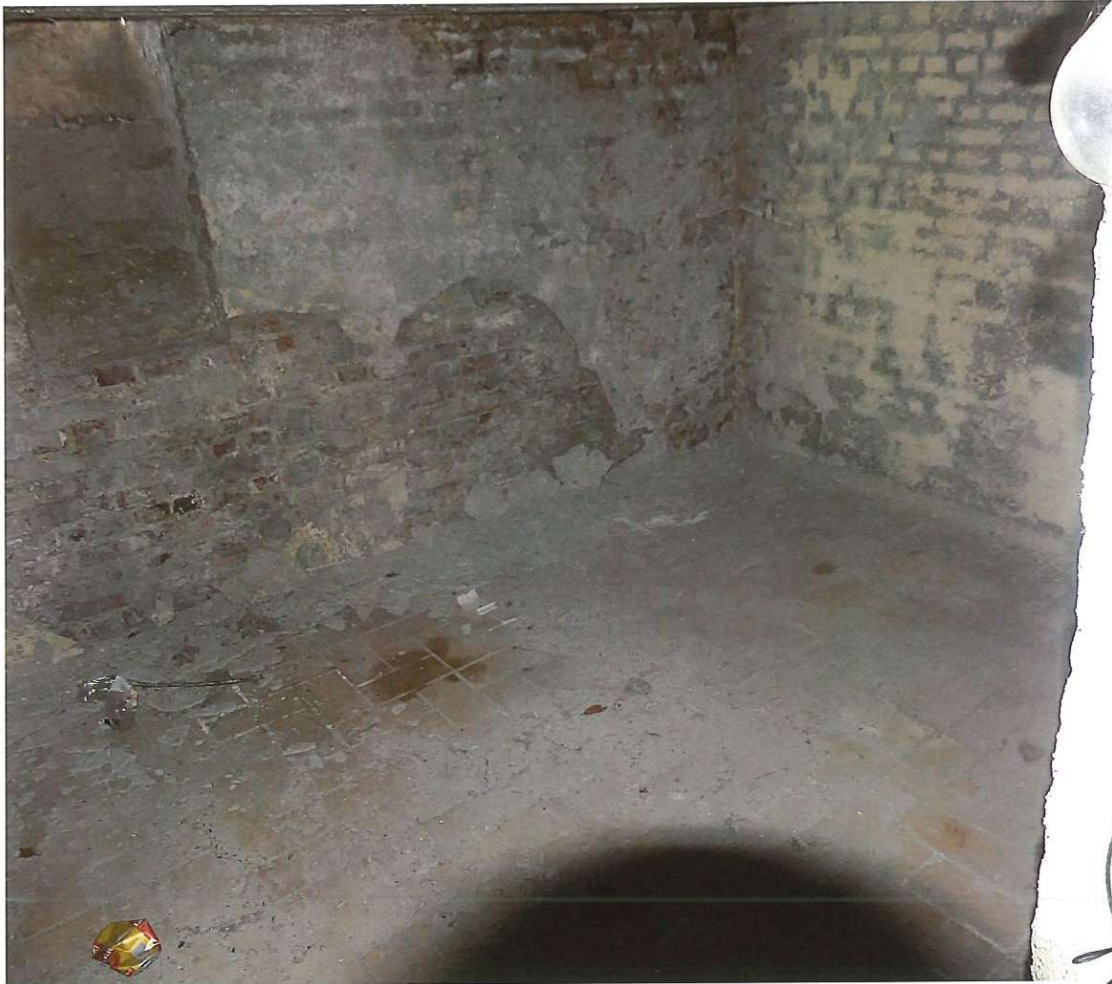




63



64

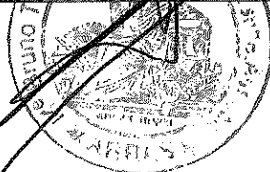


65



66



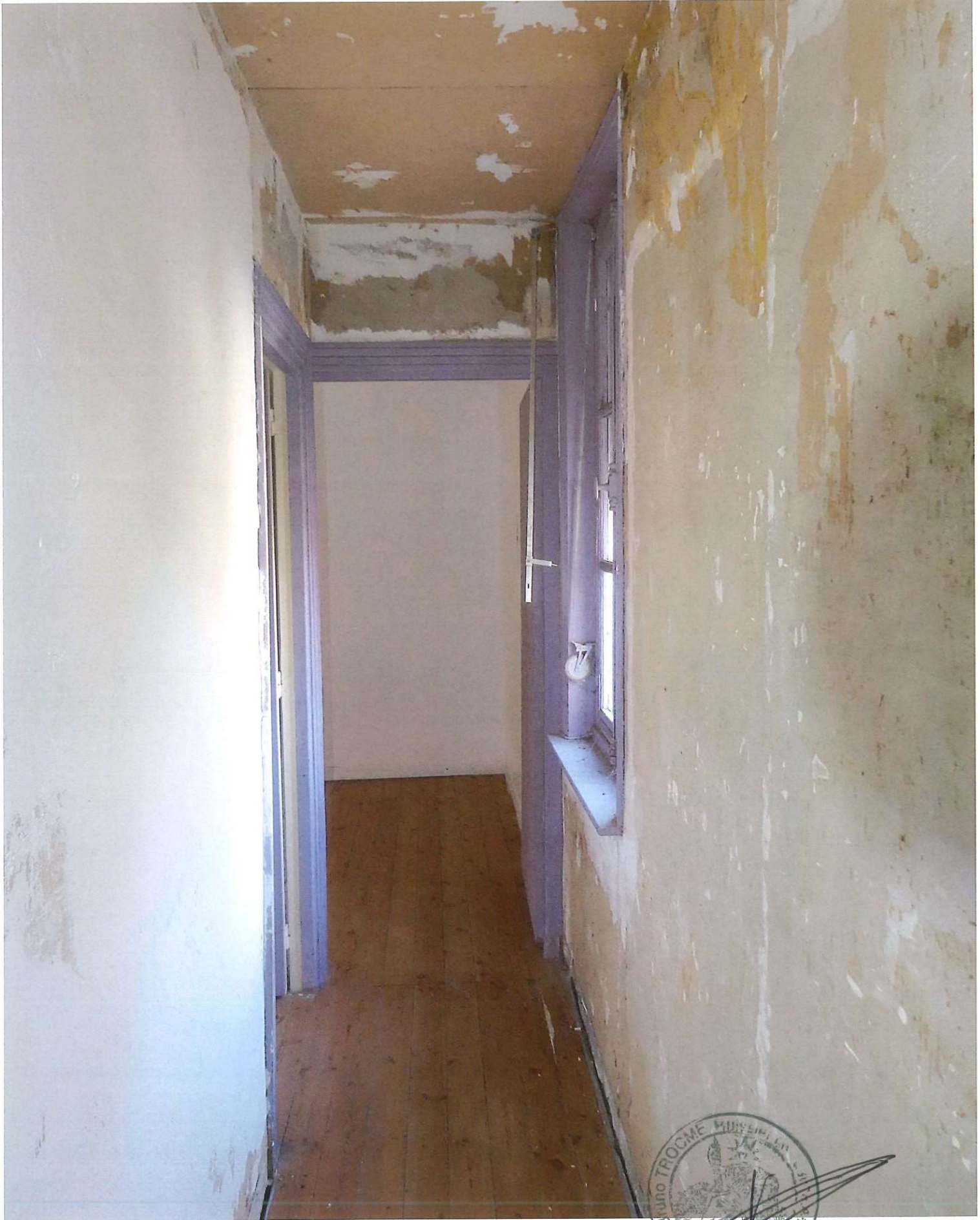




HOME MURDER, CT
ARRAS













74



75

GRAND TRONNE MURPHY
ARRAS



76



77

28



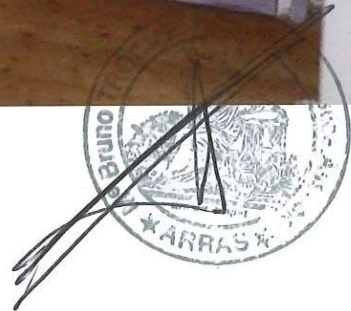


80



81







84



85



86



87



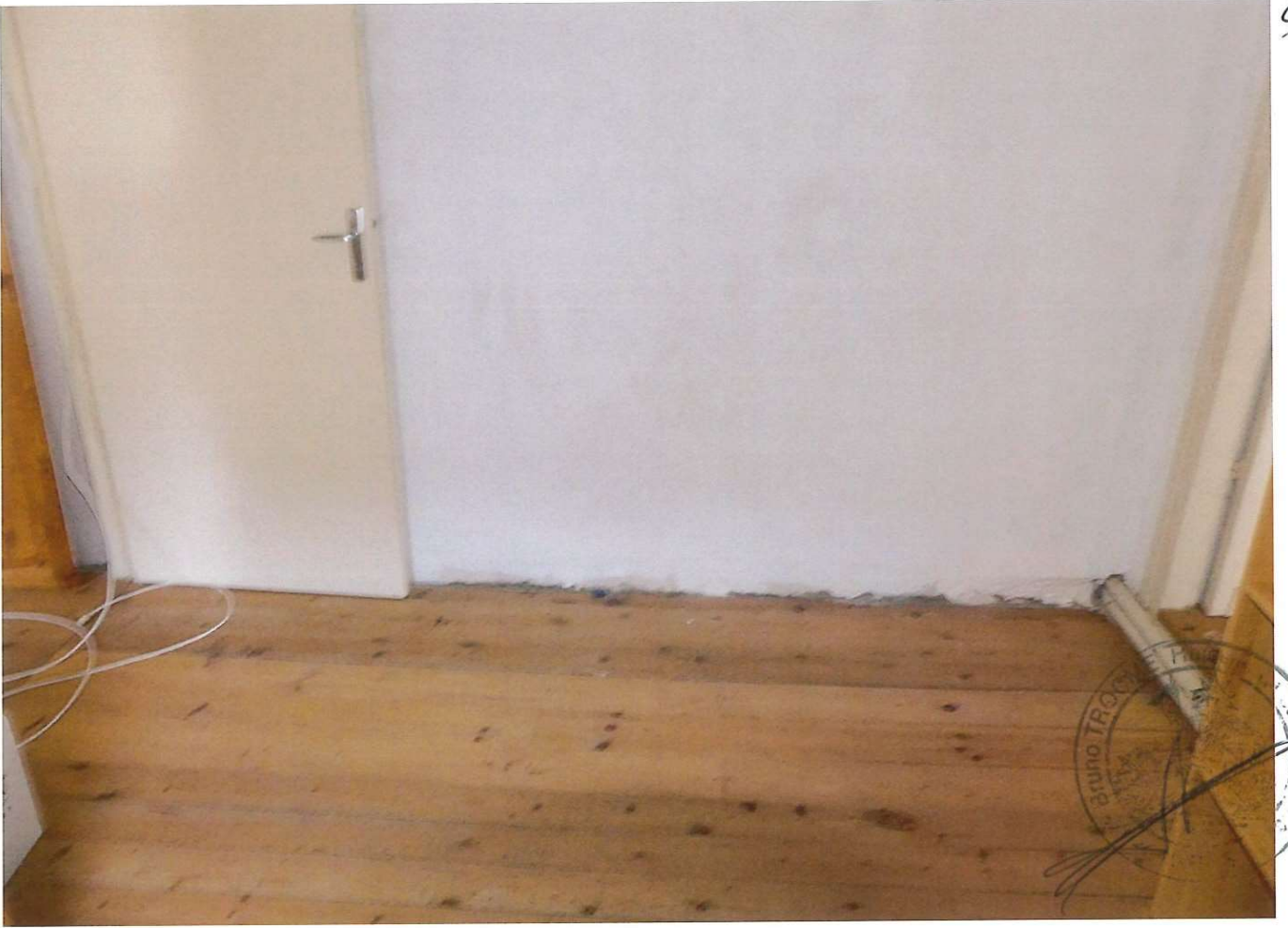






ДИПЛОМАТИЧЕСКОЕ МИНИСТЕРСТВО
ТАШКЕНТ
1990

91



92



HARRASKO

93



94





95



96

STADT- UND GEMEINSCHAFTS-AMT
KREUZBURG
10.05.2014



97



98



101

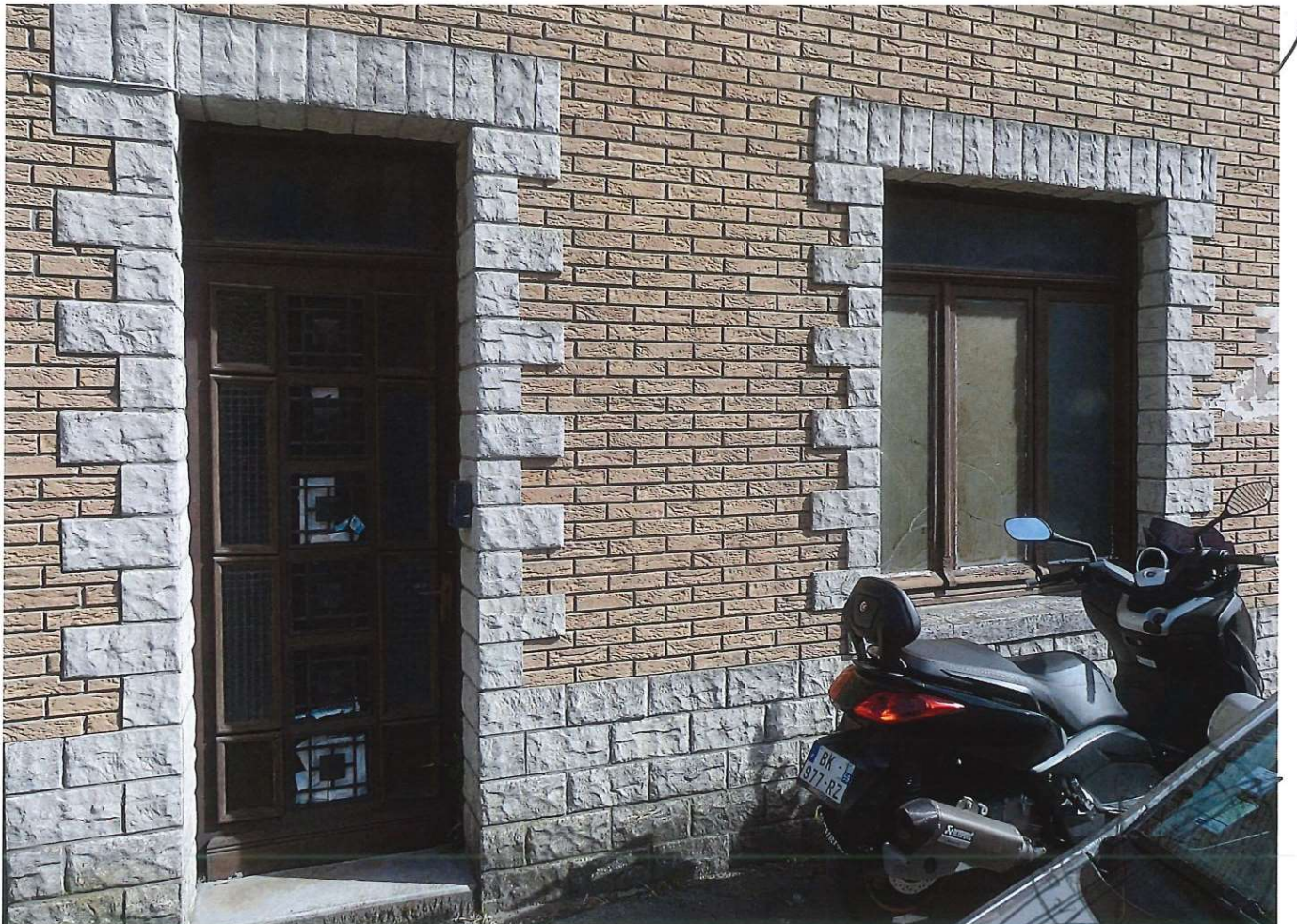


102

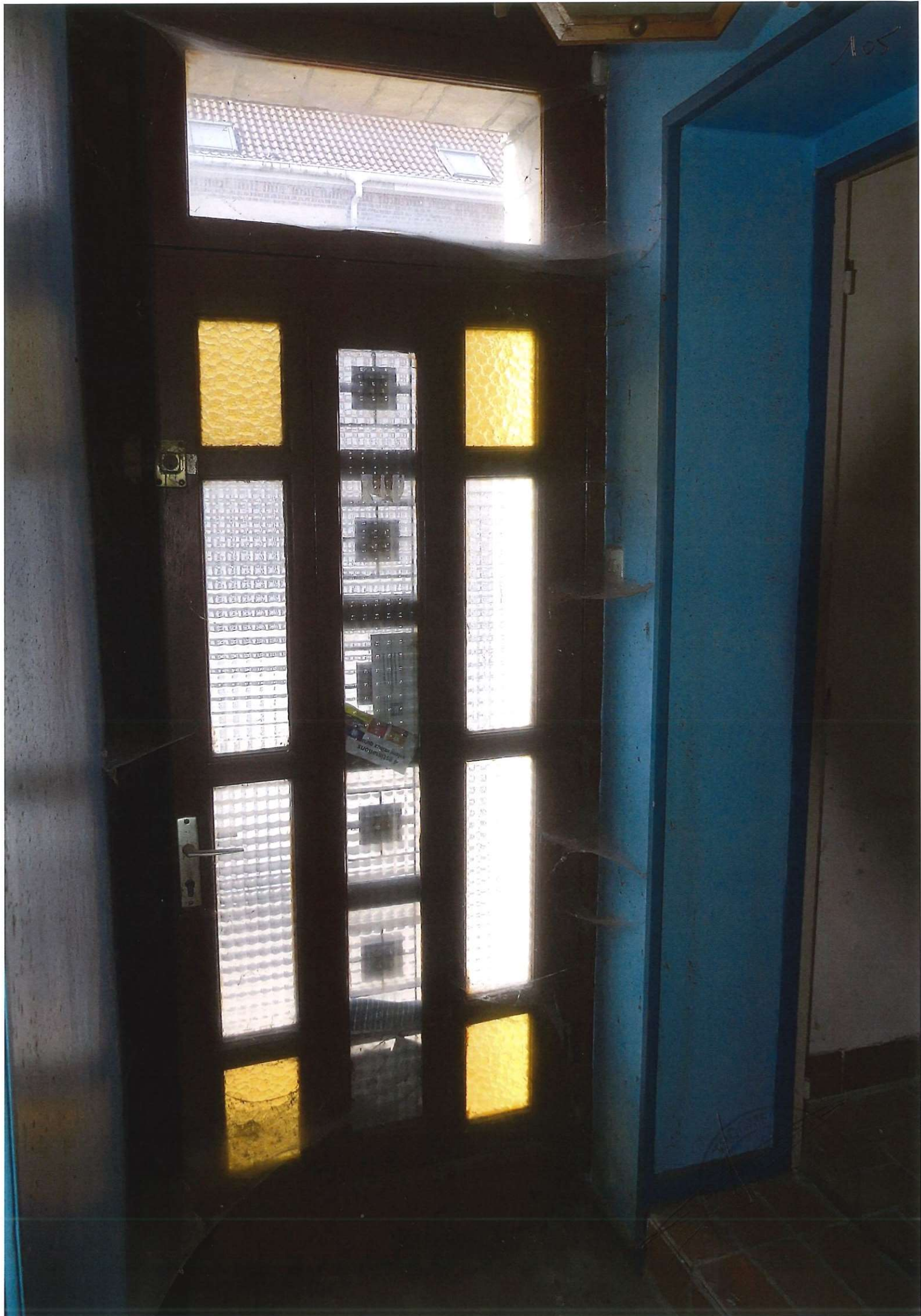




103

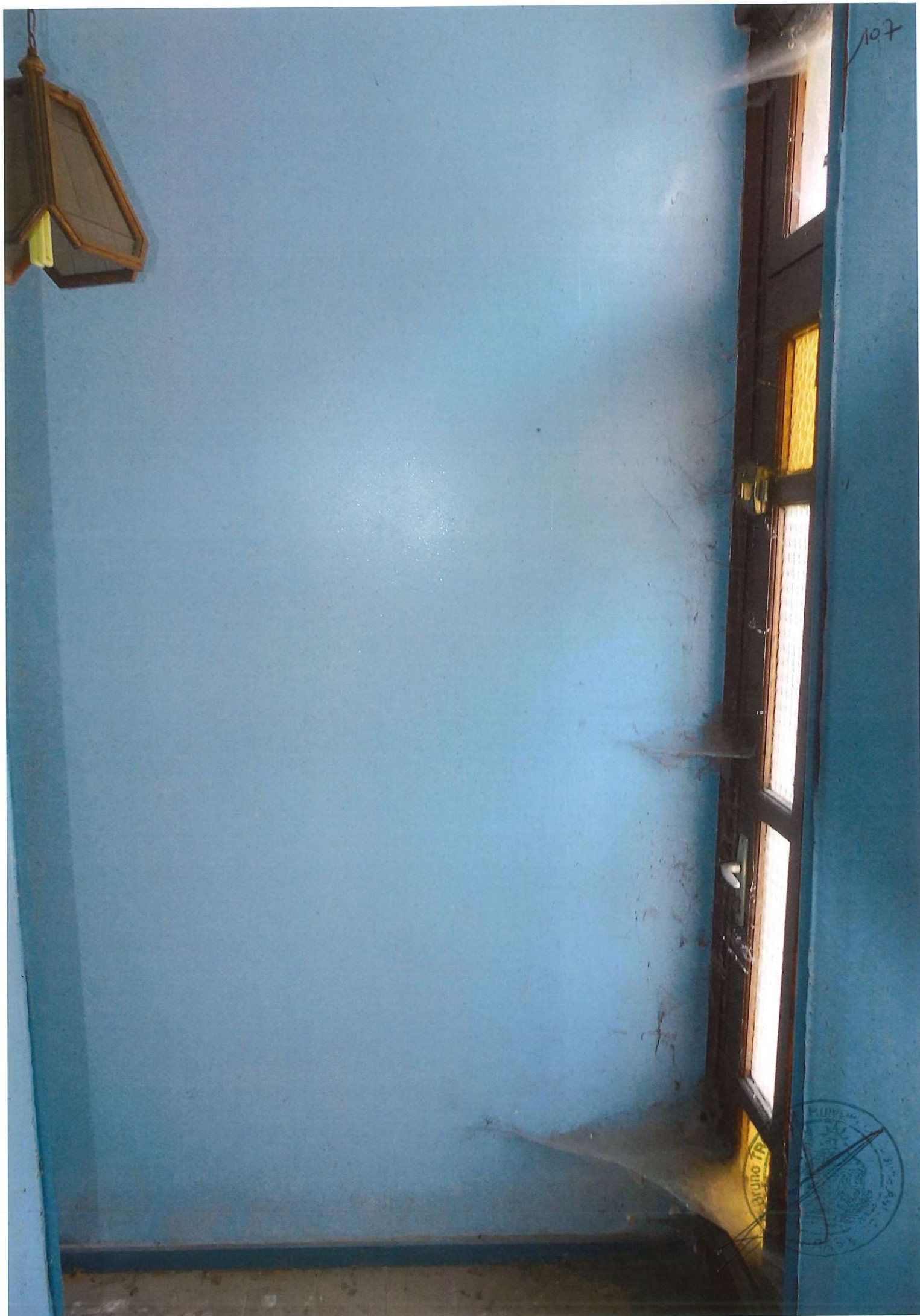


104



106





107





109



Mo



M



M2

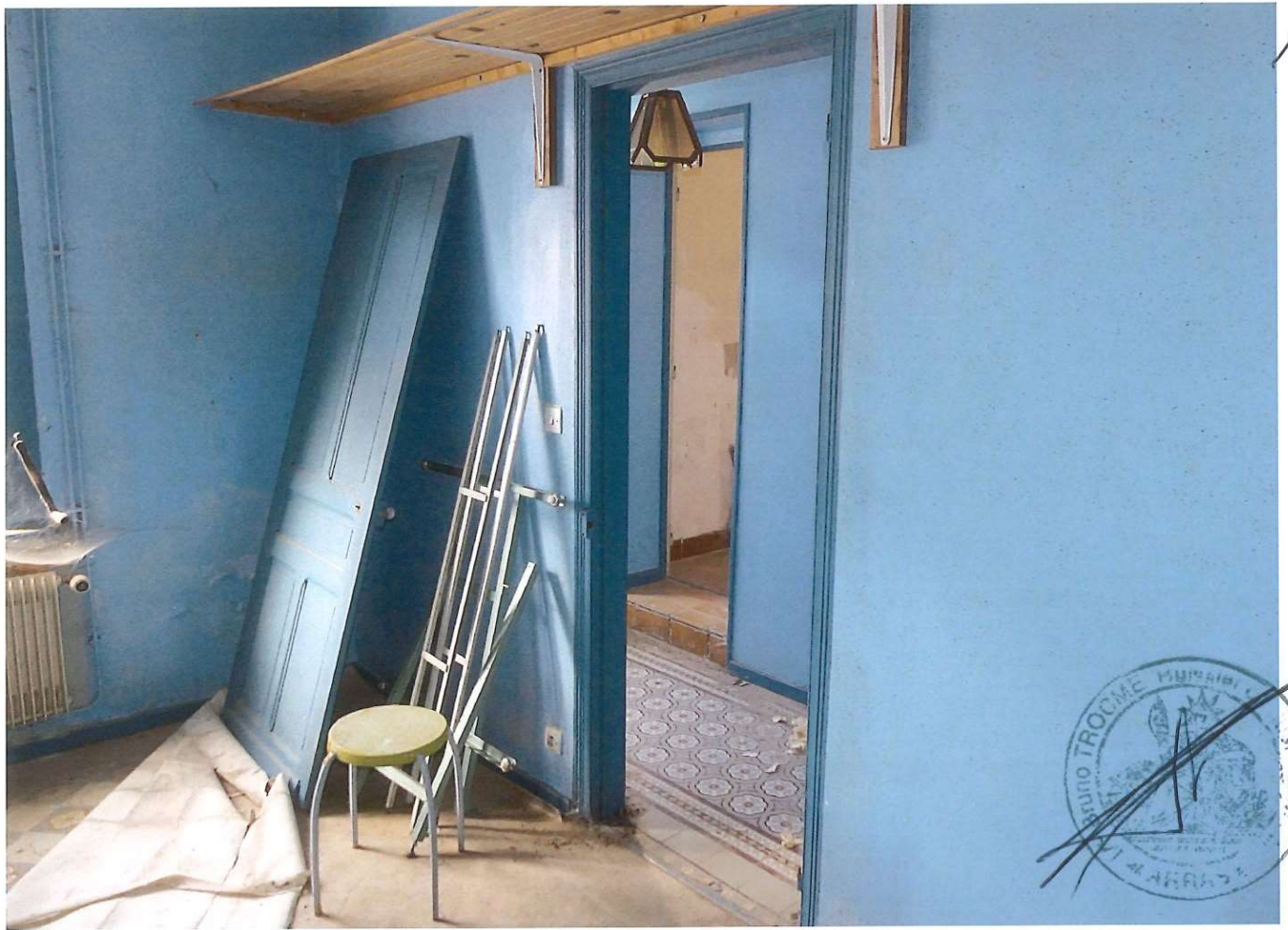


M3



MUSEUM
BRUNO TROCKME







M8



M9

120

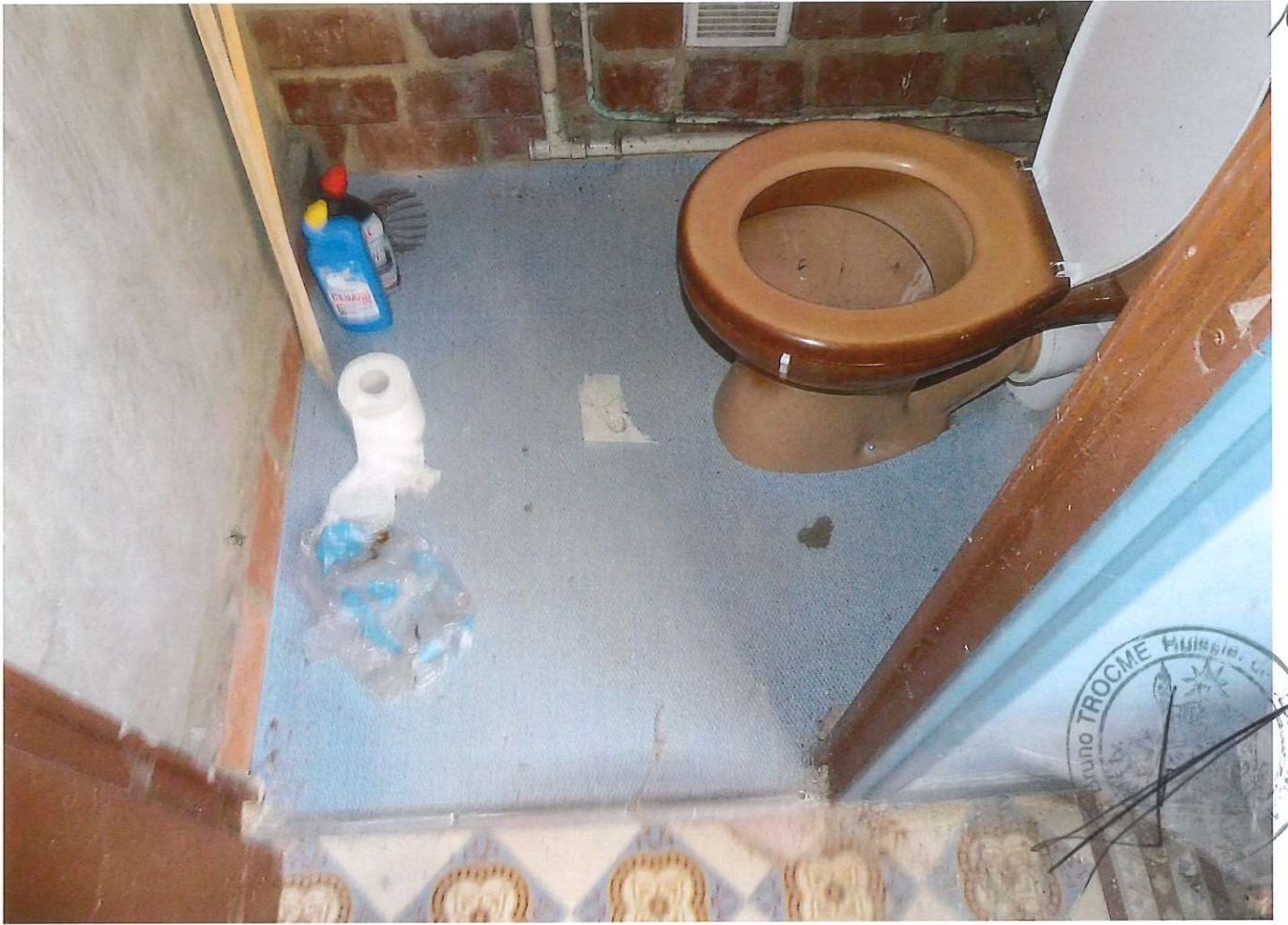


121





~~BRITISH MUSEUM
LONDON
EAST AFRICA~~



123

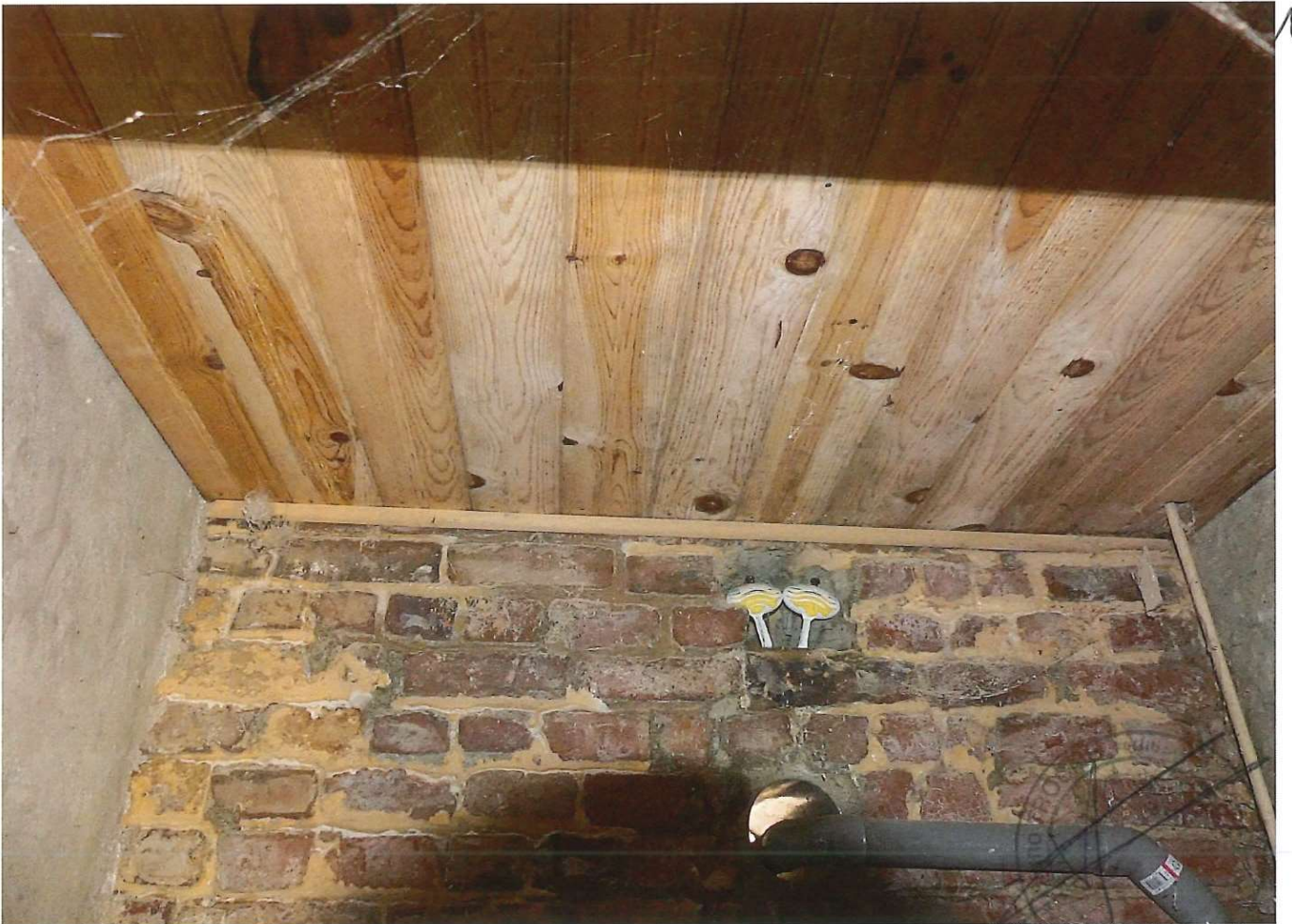


124

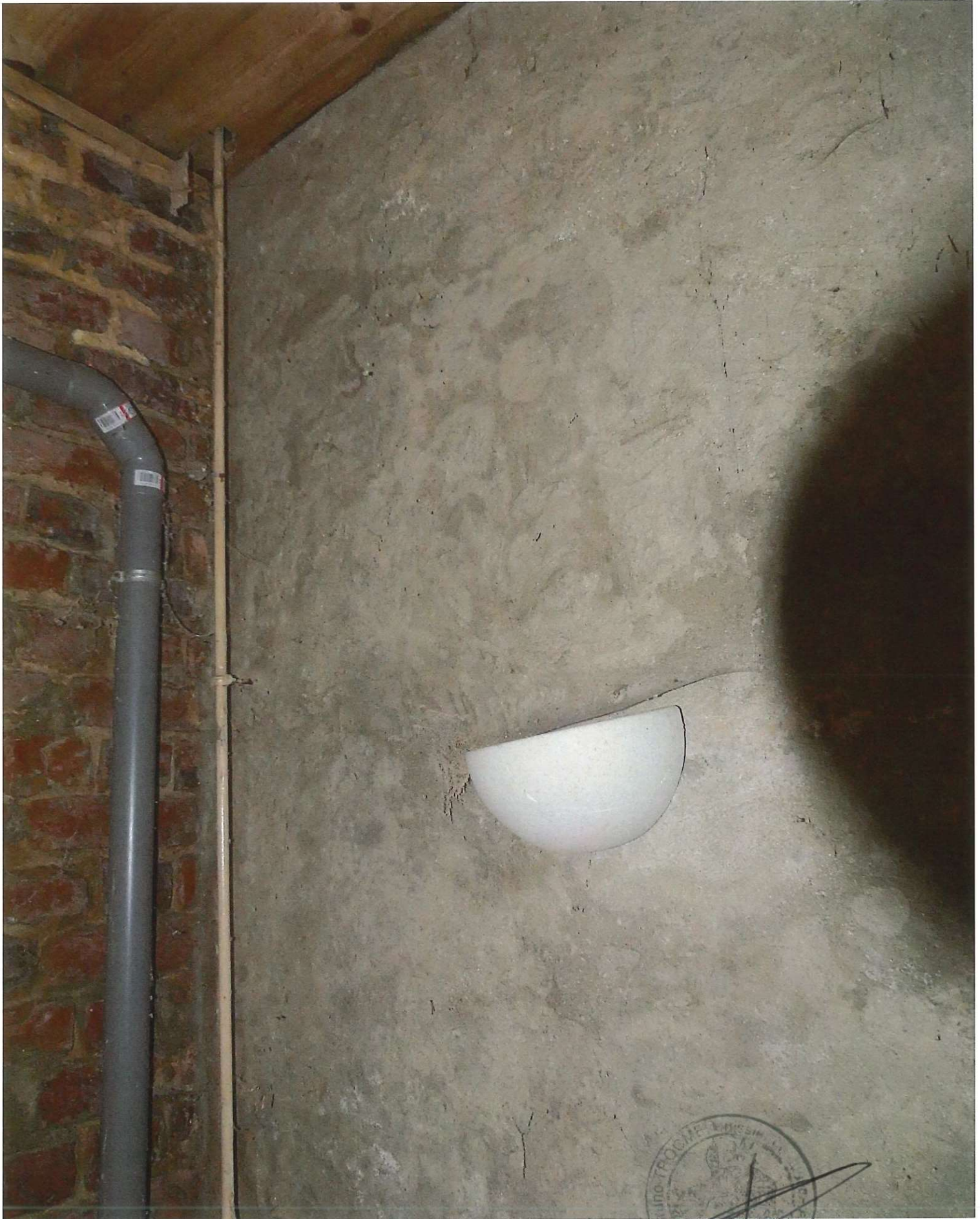




125



126



TRONCO
1971



ESTUDIO IFOOM
KARRAS



THE MUSLIM
KARRACK

130



131





~~SECRET~~

133



134



135



136





139



140



BILBO TROCME
 KARRASK

141



142



143



Handwritten signature and a circular stamp. The stamp contains the text "MUNICIPIO TROPICAL" and "CARRAS" at the bottom.



144



145



146



147



148



ARRASK



149



150



151



152





153



154

ARRASK



155



156

157





158



159

160

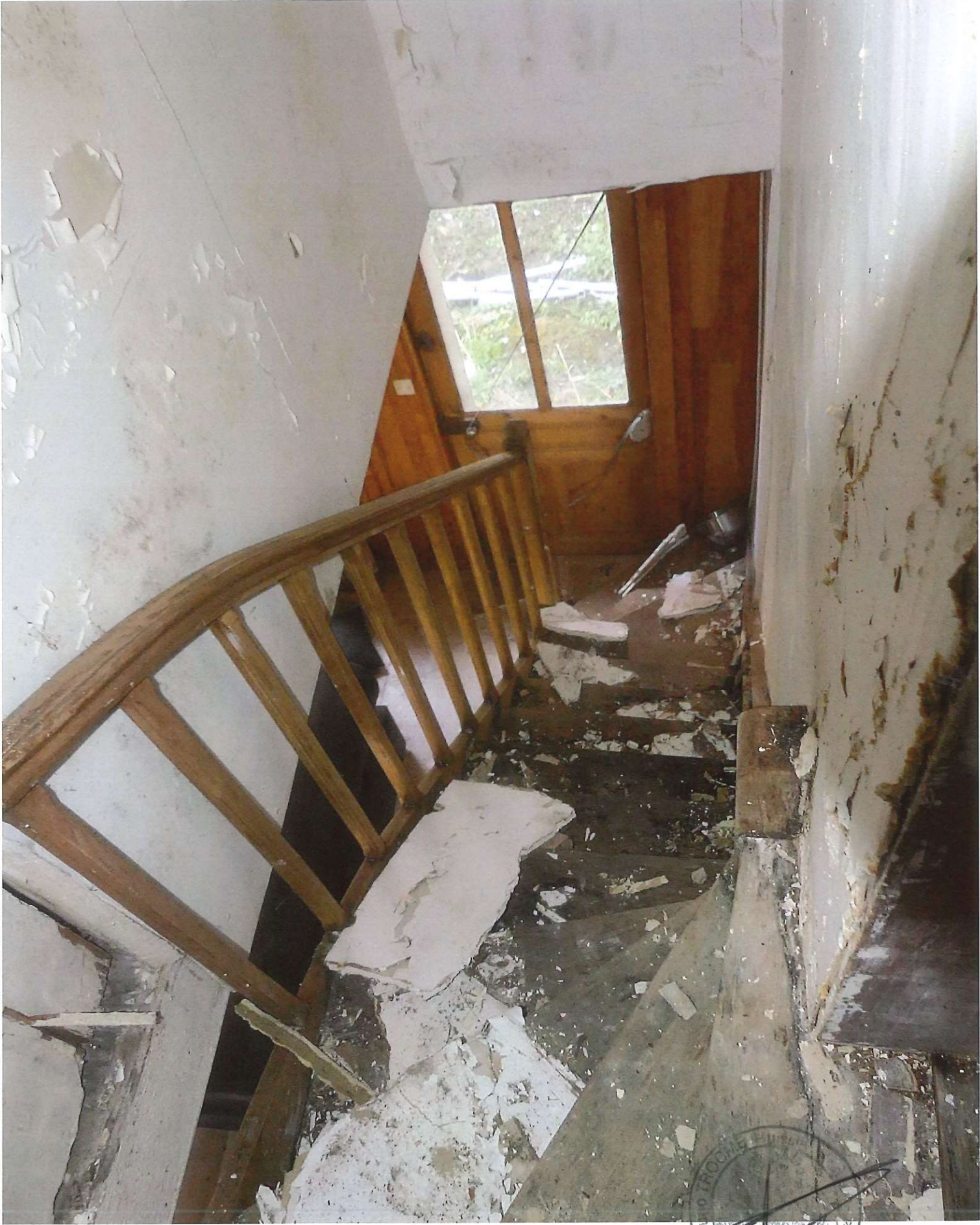


161









~~PROPERTY OF THE
STATE OF TEXAS
DEPARTMENT OF
HEALTH
DIVISION OF
PUBLIC HEALTH
HOUSTON, TEXAS~~



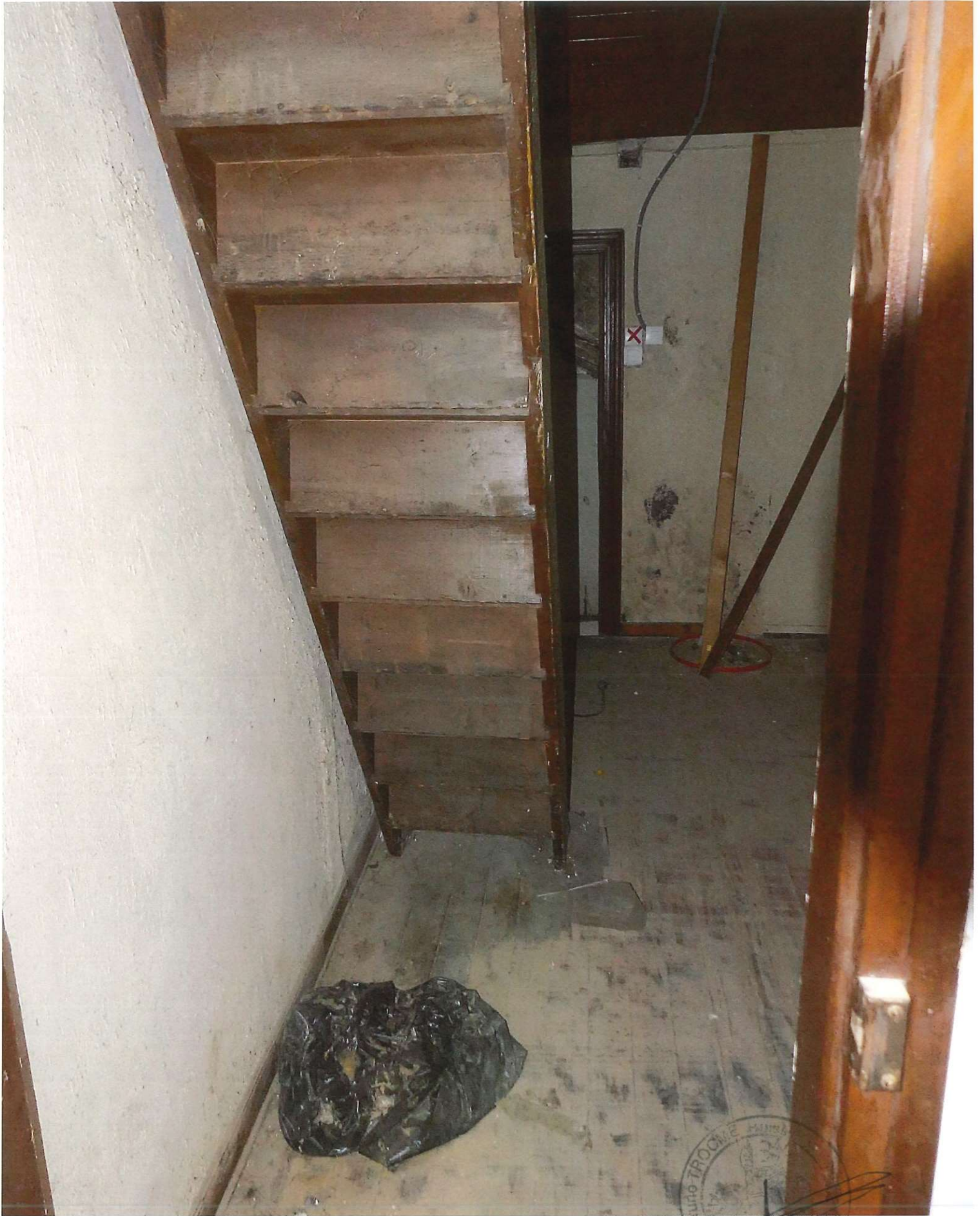
APR 21 1965
165

166



Handwritten signature and a circular stamp.

167



BUNDO TROCKME
KIRAS



ESTUDIO TECNICO HUBER
S.A. DE C.V.
CALLE DE LA INDUSTRIA
NO. 1000
MEXICO D.F.
TEL. 525 1234





TRUONG HUU
1998





172



173

ARRASK

174



175



176



177





179







181



182

183



184







DIREZIONE REGIONALE
CANTONE DI AGRASSE



187



188

BRUNO TROOME MUSEUM
ARRAS



189



190

191

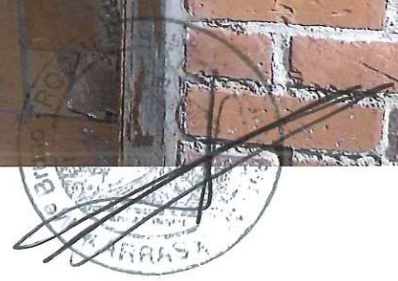


192



ESTRUCTURAS
KARRASK

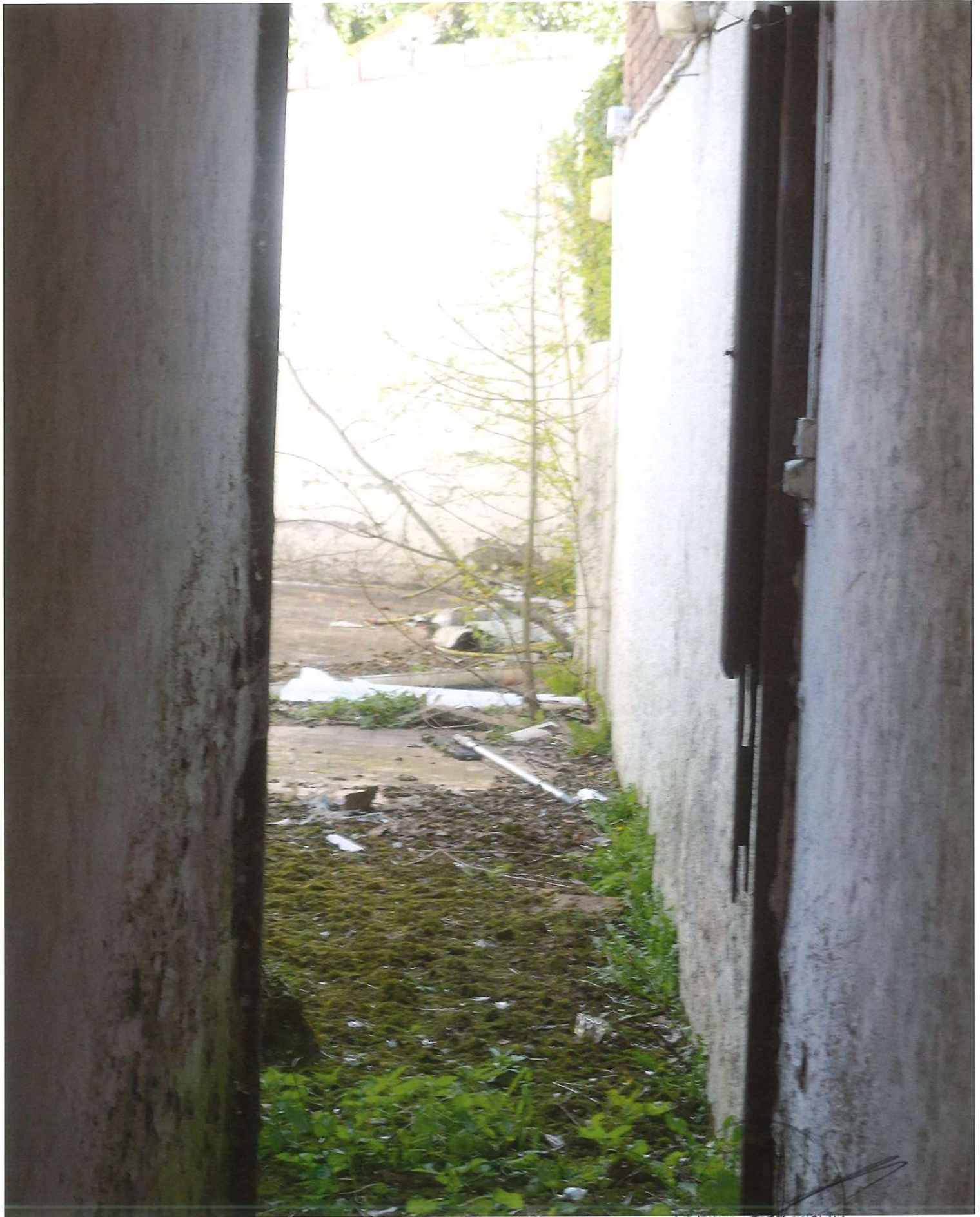






PROVA
ANZI 21 NOV 1971
ARRAS





198



199









202



203





204



205

206



207





208



209

KARRASK

20



21



22

